Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 39/1948 (1948)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Chronique jurassienne

Une chronique n'est pas un roman. Celui qui est chargé de rappeler tous les événements de l'année n'a pas à se mettre martel en tête pour présenter un plat agréable ou copieux. Sa tâche est de s'en tenir aux faits, aux circonstances de la vie scolaire. La difficulté n'est pas de faire œuvre d'imagination, mais de donner une image fidèle, à l'intention des chercheurs qui voudront se documenter par la suite, et les lecteurs, mes collègues, qui voudront revivre en pensée les heurs et malheurs de l'année écoulée. Tâche ingrate et périlleuse : si l'on allait oublier de mentionner telle circonstance qui peut sembler insignifiante aux uns, mais qui pour d'autres est essentielle ; si l'on ne citait pas tel homme d'école qui croit s'être distingué plus que d'autres, et si l'on ne parvenait pas à donner une image harmonieusement proportionnée de l'ensemble, au détriment d'une région ou d'une collectivité ? Mais aussi tâche agréable, en période heureuse et prospère. Car on ne saurait caractériser autrement 47-48, à moins d'être ingrat ou aveugle. Le pays romand, les régions industrielles en particulier, connaît une ère favorable. Certes, l'école n'est pas la première institution à ressentir les effets de la prospérité matérielle. Ce ne sont pas les bâtiments scolaires que l'on rénove en premier lieu, et l'instituteur ne songe pas à rouler en voiture américaine : c'est tout au plus si les plus hardis, sur leurs vieux jours, une fois remplies leurs charges de famille, se permettent l'achat d'une très modeste Topolino, ou se procurent le tapis de leurs rêves — non pas certes un Persan ou un Smyrne ! — ou le poste de radio qui remplacera celui qu'ils avaient construit aux temps héroïques des sans-filistes bricoleurs. Mais les traitements ont

été relevés, les institutions sociales améliorées, et les instituteurs, à condition de ne pas porter trop haut leurs regards, jouissent d'une modeste mais sûre position que bien des gens encore peuvent leur envier.

Et pourtant, si l'on veut rendre l'école publique plus active et plus efficace, il faudra bien revaloriser la profession de l'instituteur. L'affluence aux écoles normales s'est considérablement ralentie, et si la qualité des candidats à l'enseignement a pu être maintenue intacte, le danger d'anémie subsiste et les autorités devront se préoccuper très sérieusement d'une nouvelle plaie sociale : la pénurie des intellectuels, et spécialement de ceux d'entre eux qui dépendent, pour la rétribution de leurs services, des décisions populaires. Aujourd'hui déjà, certaines classes de campagne sont tenues par d'anciens instituteurs qui ont bien voulu, ou qui ont dû reprendre du service ; les établissements de bienfaisance — orphelinats, foyers d'éducation — se demandent comment ils s'y prendront pour repourvoir les postes vacants, et l'on n'ose plus tomber malade, ou faire du service militaire, par crainte de ne pas trouver de remplaçant. Cet objet occasionne de gros soucis aux responsables de l'école publique, et des mesures promptes et hardies devront être envisagées à bref délai : augmentation des traitements, amélioration des logements d'instituteurs, avantages aux maîtres de la campagne. On nous objecte, il est vrai, que nous avons nos vacances : mais encore faudrait-il disposer des moyens de passer ses vacances autrement qu'en recherchant des gains accessoires ; et de vraies vacances coûtent si cher que rares sont les instituteurs qui parviennent à les savourer en famille.

Trêve de revendications. Parmi les questions qui préoccupent le corps enseignant jurassien, il en est une, on l'aura deviné, qui les domine toutes : la question jurassienne.

En quoi le problème des relations entre Berne et le Jura touche-t-il l'école publique ? Il faudrait plus de place pour traiter un problème aussi complexe. Au surplus, il n'appartient pas au chroniqueur de prendre parti en pareille matière. Bornons-nous à l'énumération des questions scolaires que soulève le débat général.

Canton bilingue, Berne s'en tiendra-t-il au principe de la territorialité linguistique, et s'opposera-t-il à la création de classes françaises au chef-lieu, tout en renonçant — ce qui semblerait logique — au maintien des classes allemandes dans le Jura ? Ou trouvera-t-on une solution idéale, basée sur une totale compréhension mutuelle, et verra-t-on se créer des classes françaises à Berne, quelques classes allemandes étant maintenues au Jura à l'intention des groupements alémaniques ?

En matière scolaire, on peut dire que le Jura jouit d'une autonomie satisfaisante. Nous avons nos manuels d'enseignement, nos plans d'étude... et nous sommes bien aises de bénéficier de la

loi bernoise sur les traitements, loi que les électeurs jurassiens avaient rejetée ! Tout au plus pourrait-on se demander s'il n'y aurait pas lieu de confier l'administration des écoles jurassiennes à un chef de service de l'enseignement dans le Jura bernois. Cette suggestion a été reprise par le Comité de Moutier et elle fait l'objet d'études au Département de l'instruction publique.

Une des raisons de l'opposition que rencontre l'idée d'une séparation dans les régions protestantes, est l'inquiétude au sujet du caractère laïc de l'école, dans un éventuel canton du Jura. Le comité séparatiste a pris les devants en déclarant que le principe de l'école publique serait sauvegardé dans la charte jurassienne en gestation. Il n'en reste pas moins que la majorité de confession catholique pourrait en tout temps revenir sur la question, et l'on se montre prudent à l'extrême dans certaines régions du Jura Sud.

On attend la réponse du Gouvernement aux revendications jurassiennes. Les questions scolaires sont parmi les plus importantes et le corps enseignant suivra les débats avec vigilance.

L'année écoulée a vu la réalisation de deux projets qui tiennent à cœur aux instituteurs : la création d'une section de maîtresses enfantines à l'école normale et l'introduction de l'enseignement ménager à titre obligatoire dans toutes les écoles publiques. Maintenant que la neuvième année est enfin établie partout, cette dernière réforme s'imposait, car il fallait donner aux jeunes filles l'occasion de se préparer aux travaux du ménage, en un temps où, hélas, de nombreuses familles ont renoncé à cette mission essentielle.

Une curieuse conséquence du bouleversement des valeurs matérielles : les sanctions prises contre les parents qui n'observent pas l'obligation de faire suivre régulièrement l'école à leurs enfants, sont devenues si dérisoires qu'elles demeurent sans effet. Que signifie une amende de quelques francs dans le budget familial ? Aussi voit-on des parents garder sans scrupules à la maison des enfants en âge de scolarité, et payer avec le sourire la dérisoire amende imposée par le juge. Dans certaines localités, tous les écoliers de 9me année quittent l'école à Noël, alors que l'année scolaire se termine à Pâques. On voit l'effet de pareille licence sur la discipline scolaire ; des mesures répressives devront être prises sans délai.

Nous voudrions annoncer la publication du nouveau plan d'étude. Ce sera pour l'an prochain, à moins que... Et après tout, il ne sied pas de faire preuve de précipitation dans une pareille entreprise, et le corps enseignant jurassien est satisfait de savoir que la commission du plan d'étude fait de bonne besogne, sans bruit et consciencieusement.

En juin dernier, les instituteurs jurassiens ont tenu leurs assises à Bienne. Rappelons que la Société pédagogique jurassienne

comprend les maîtres des différents degrés de tout le Jura ; elle est section de la Société pédagogique romande, et elle est étroitement affiliée à la Société des instituteurs suisses et bernois : un des nombreux miracles de l'harmonie helvétique, dans toute son ingénieuse complexité ! Les statuts prévoient la discussion d'un rapport général. Présenté par le Dr Joray, de La Neuveville, il traitait de l'accès aux études ; débordant largement son cadre, il a présenté des propositions audacieuses concernant une réforme générale de notre organisation scolaire ; en particulier, il propose la création d'un gymnase français à Bienne, alors que Porrentruy avait jusqu'ici le monopole des études gymnasiales, et la suppression des écoles normales en vue d'une préparation scientifique plus complète des candidats à l'enseignement primaire, qui devraient subir les épreuves du bachot avant d'entreprendre les études pédagogiques proprement dites. Le corps enseignant jurassien s'est enthousiasmé pour un projet dans lequel il voit son avantage, et toutes ces questions font maintenant l'objet d'études approfondies et de discussions animées. Il s'agira de voir dans quelle mesure de telles revendications sont compatibles avec le recrutement des instituteurs et la formation d'un corps enseignant uni par un contact prolongé entre les candidats de toutes les régions, de toutes les classes de la population, représentants de nos deux confessions. On le voit, le problème est gros de conséquences et comme il se pose également dans d'autres régions de Romandie, il ne manquera pas d'intéresser tous les lecteurs de l'Annuaire.

Un événement vient au reste de rendre le problème plus actuel : l'élection au Conseil d'Etat du Dr Moine, directeur de l'école normale des instituteurs. La législation en vigueur demande le remplacement du démissionnaire, alors que les partisans les plus pressés d'une réforme scolaire voudraient profiter de l'occasion pour passer aux actes. Faisons confiance aux autorités et aux corporations pédagogiques pour rechercher les solutions idéales de cet important problème. M. Moine, une personnalité bien connue du monde pédagogique, militaire et politique (n'est-il pas aussi colonel et conseiller national ?), apporte au Gouvernement une énergie indomptable doublée d'une intelligence brillante, et les instituteurs jurassiens attendent beaucoup de son activité gouvernementale, à l'heure où s'élabore le statut du pays jurassien.

Cette chronique s'achève en programme d'action. Les problèmes anciens et nouveaux s'acheminent vers leurs solutions, au rythme lent des réalisations démocratiques. Nous nous défendions d'écrire un roman, et nous pensons au roman-feuilleton en évoquant déjà l'avenir, en invitant le lecteur à patienter jusqu'au prochain numéro.

CHARLES JUNOD.

Fribourg

« Je ne me rappelle pas d'avoir reçu des leçons de mes aînés ; mais je sais fort bien d'en avoir données à mes cadets. Je savais lire, j'écrivais mal et méchamment et j'avais quelques éléments de calcul. Ma mère tenait à notre instruction, et lorsque le précepteur s'en allait en vacances, j'étais chargé d'instruire quelques-uns de mes frères et sœurs. J'étais sévère ; j'exigeais tranquillité, attention et progrès. Je prenais même sur moi de punir les contraventions, comme le précepteur le faisait. Il se servait pour cela de sa règle et j'en faisais de même. Je croyais que cela se trouvait dans les attributions du maître et qu'il devait en être ainsi. Les instituteurs qui frappent ne doivent pas être surpris si leurs disciples se mettent à frapper. C'est le fruit de l'exemple qu'ils donnent. L'enfant raisonne peu, il imite ce qu'il a devant les yeux. »

C'est sur ce ton d'aimable humour que le *Père Girard* raconte ses débuts, dans « Quelques souvenirs de ma vie avec des réflexions » que la Société fribourgeoise d'éducation a eu l'heureuse idée de publier à l'occasion du prochain *centenaire de la mort du célèbre pédagogue fribourgeois.* Le Musée pédagogique conserve, en effet, un manuscrit autographe du Père Girard portant ce titre, et qui n'avait jusqu'ici été publié qu'une seule fois, sous forme fragmentaire dans une revue de 1852 difficile à trouver aujourd'hui. Le voici, réuni en un agréable volume, illustré de gravures de bon goût ; « chacun goûtera le charme, la poésie et le réalisme, la générosité et la noblesse, le bon sens et la mesure qui se dégagent de ces pages », affirment avec raison les éditeurs de l'ouvrage, l'abbé Gérard Pfulg, directeur de l'Ecole normale et le Père Marcel Müller, Cordelier. Ajoutons simplement, à l'intention des lecteurs des « Etudes pédagogiques » que l'œuvre se termine par une bibliographie complète des œuvres du Père Girard, et des ouvrages, articles et recensions publiés sur lui. Elle facilitera grandement la tâche de tous ceux qui voudront faire des travaux et des recherches sur l'école fribourgeoise d'il y a cent ans.

L'Annuaire de l'an dernier a déjà mentionné, dans sa partie réservée aux *actes législatifs scolaires*, l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 juillet 1947, augmentant la subvention de l'Etat aux écoles secondaires de district. Les considérants de cet arrêté relèvent que « par suite des nouvelles dépenses résultant du régime transitoire des traitements et des contributions à diverses institutions, telles que les caisses de compensation pour pertes de salaires et pour allocations familiales, le budget des écoles secondaires... boucle par un déficit important ». L'Etat y remédiera en prenant à sa charge le 60% des dépenses en question.

Un arrêté du 3 janvier 1948 et un règlement adopté le même jour par le Conseil d'Etat introduit à nouveau la *visite sanitaire des écoles primaires.* Cette visite comprend, une fois par an, l'examen individuel de chaque élève, l'examen spécial des membres du corps enseignant et le contrôle de l'état hygiénique des salles de classe, des bâtiments scolaires et du logement du personnel enseignant (arrêté, art. 1). L'examen des élèves comporte un examen approfondi des écoliers de première année, de ceux dont la santé paraît douteuse et enfin des écoliers qui vont être libérés de leur obligation scolaire. Les autres élèves ne sont soumis qu'à un examen sommaire (règlement, art. 4). Pour chaque enfant le médecin établit une fiche sanitaire où il consigne ses observations lors de ses visites annuelles ; cette fiche suit dans ses déplacements le livret scolaire (règlement, art. 7 et 14). Il tient enfin les parents au courant des affections qu'il a décelées, et leur signale la nécessité d'un traitement médical (règlement, art. 8).

Cette réglementation nouvelle a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre la Société de médecine du canton et la Direction de l'instruction publique. Un certain nombre de précisions ont été ainsi apportées touchant plus particulièrement la manière de procéder à l'examen sanitaire et l'étendue de celui-ci. Le système paraît actuellement au point et prêt à entrer en vigueur à la rentrée d'automne.

Le Grand Conseil s'est également préoccupé de la santé de la jeunesse fribourgeoise. Le 14 mai 1948, il décrétait une « loi instituant l'assurance contre la tuberculose pour les élèves assurés obligatoirement contre la maladie ». Depuis cette date, la Mutualité scolaire cantonale a mis au point le règlement d'application de ladite loi. Les tractations avec l'autorité fédérale de surveillance ne sont toutefois pas encore terminées ; on peut déjà relever, cependant, que le nouvel organisme sera conçu sous la forme d'une caisse semi-indépendante, c'est-à-dire rattachée d'une part à l'administration de la Mutualité scolaire dont elle sera une annexe, mais d'autre part faisant l'objet de comptes séparés. Nous reviendrons l'an prochain sur le statut définitif de cette nouvelle caisse.

Un nouveau programme et un nouveau règlement des *examens du brevet d'enseignement primaire* est entré en vigueur. Sous la plume de Melle Pilloud, maîtresse à la section normale de l'école secondaire des jeunes filles de Fribourg, ce programme a fait l'objet des commentaires suivants : « il tient compte de l'état actuel des connaissances et de l'esprit dans lequel la pédagogie d'aujourd'hui veut que travaillent les écoles. Nos instituteurs sont ainsi appelés à posséder plus avant la psychologie de l'enfant. D'autre part, on insiste partout, en ce moment, et avec raison,

sur la nécessité de faire comprendre et non de mémoriser. Aussi ne trouve-t-on plus dans le programme des questions qui ne servaient qu'à faire fonctionner la mémoire et qui étaient finalement vouées à l'oubli, mais on exige ce qui est à la base des systèmes, ce qui est essentiel pour saisir inventions et découvertes et pour pouvoir ensuite se perfectionner soi-même ». Les femmes modernes étant de plus en plus engagées dans la vie publique, les institutrices devront étudier l'instruction civique, la logique et la sociologie. En revanche, le programme décharge le programme de certaines branches secondaires, comme la chimie par exemple, où la note de classe est considérée comme suffisante.

Terminons cette énumération législative en mentionnant l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 octobre 1947, augmentant les *allocations extraordinaires de vie chère* en faveur du personnel de l'Etat. Le rajustement, qui atteint naturellement aussi le personnel enseignant, se limite à fournir une certaine compensation de l'augmentation du coût de la vie aux familles nombreuses.

* * *

A l'occasion de la conférence générale du troisième arrondissement scolaire à Tavel, le 28 octobre dernier, une cérémonie fut organisée en l'honneur de M. le Chanoine Aloys Schuwey, qui prenait congé du corps enseignant de la Singine après l'avoir dirigé pendant 35 ans en qualité d'inspecteur. Tour à tour Mgr. Charrière, évêque du diocèse, MM. les Conseillers d'Etat Bovet et Baeriswyl, MM. les préfets de la Singine et du Lac apportèrent au jubilaire leurs félicitations et l'expression de leur reconnaissance. M. l'abbé Jean Scherwey qui lui succède est un ancien professeur d'Hauterive et du Collège St-Michel. Comme à côté de sa nouvelle fonction d'inspecteur il reste professeur à l'Ecole normale de Fribourg, il contribuera certainement à maintenir excellentes les relations de cet établissement avec l'une des deux parties allemandes de notre canton.

Au cours du mois de juin, ce fut le tour de MM. Firmin Barbey, chef de service et inspecteur des écoles secondaires, et Léon Crausaz, inspecteur du VIIIe arrondissement, de recevoir les félicitations des autorités et des membres du corps enseignant pour le chiffre imposant de 50 années au service de l'Etat. Après avoir débuté comme instituteur, M. Barbey était entré à la Direction de l'instruction publique en 1908 ; il est inspecteur des écoles secondaires depuis 1910. M. Crausaz, après avoir également débuté dans l'enseignement, est inspecteur depuis 1929. Tous deux fournissent d'éloquents exemples de fidélité et de dévouement à la cause de l'école fribourgeoise.

* * *

La *Société fribourgeoise d'éducation* a tenu, cette année, ses assises annuelles à Romont. Deux rapports y furent présentés, l'un par M. Castella, maître régional à Attalens, et l'autre par M. Joye, instituteur à Villaraboud. Comment les vacances peuvent-elles être un complément de l'école ? A cette question, M. Castella répond, après d'intéressants développements, par cette conclusion générale : elles le seront dans la mesure où elles auront été préparées durant toute l'année scolaire, c'est-à-dire lorsque le maître aura su enseigner avec fruit les disciplines qui se prêtent spécialement au développement de l'observation et de la réflexion, lorsqu'il aura préparé ses élèves aux sports par une gymnastique scolaire régulière. Et M. Castella d'ajouter qu'il ne faut pas charger l'enfant de devoirs de vacances imposés ; il vaut mieux s'efforcer d'éveiller durant l'année son désir de découverte, ses facultés d'observation, pour l'inciter ensuite à vérifier spontanément l'enseignement qui lui a été donné.

Comment le maître peut-il collaborer avec les parents et avec les organes officiels dans le choix du métier ? Ce sujet amena M. Joye à faire d'utiles constatations sur la nécessité d'une collaboration toujours plus efficace entre parents et maîtres tout d'abord, collaboration qui s'obtiendra en provoquant des relations imprégnées de confiance réciproque ; entre les divers organes d'orientation professionnelle et les maîtres ensuite, occasion pour M. Joye de parler avec compétence de la fiche d'orientation professionnelle et des examens psychotechniques et psychopédagogiques.

La journée traditionnelle des *maîtres de l'enseignement secondaire* se déroula le 20 mai à Châtel-St-Denis, sous la présidence de M. Firmin Barbey. Les participants y entendirent un rapport substantiel de M. le Chanoine Pittet, Recteur du Collège St-Michel, sur les progrès de la pédagogie actuelle, et un autre, de M. Sudan, directeur de l'Ecole secondaire de la Veveyse, sur l'état de fatigue et la dispersion de l'attention chez les écoliers. La journée s'acheva gaiement par une visite aux domaines d'Ogoz, de Burignon et de Faverges.

Les *rencontres régionales du corps enseignant* n'ont pas manqué non plus durant l'année écoulée, marquant bien la volonté de celui-ci de toujours faire œuvre une et commune pour le plus grand bien des écoliers fribourgeois. Les instituteurs de la ville de Fribourg se réunirent en décembre à l'Ecol enormale. Ils y étudièrent notamment le « programme des cours complémentaires ». Il faudrait relever aussi la réunion du corps enseignant de la Gruyère à Bulle, celle du corps enseignant de la Glâne, à Romont, l'assemblée générale de la Société des institutrices à Fribourg. Que l'on permette au chroniqueur, qui dispose d'une place limitée, de renvoyer ceux que les conclusions de ces diverses conférences intéressent aux comptes rendus qui en ont été faits dans le Bulletin pédagogique de ces derniers mois.

* * *

L'enseignement ménager a été l'objet d'importantes modifications qui paraissent destinées à lui imprimer un nouvel essor. Un arrêté du Conseil d'Etat, du 24 février 1948, modifie le système d'organisation des cours complémentaires ménagers des jeunes filles, tout en renforçant les dispositions qui étaient en vigueur jusqu'ici pour cet enseignement.

L'ancienne formule était celle d'un programme d'enseignement échelonné sur deux ans. Le nouvel arrêté le concentre sur une année seulement, en 80 jours de cours représentant 720 heures. Désormais, quatre possibilités sont offertes aux jeunes filles émancipées pour remplir leurs obligations postscolaires : un cours ménager de 80 jours consécutif ; un cours de 80 jours réparti sur l'année scolaire à raison de deux jours par semaine ; un contrat d'apprentissage ménager conforme aux contrats reconnus par la Commission suisse d'apprentissage ménager ; un cours ménager dans un pensionnat reconnu par la Direction de l'instruction publique.

Cette nouvelle organisation assurera à l'enseignement ménager une plus grande efficacité ; elle rendra également service aux jeunes filles en facilitant leur entrée en apprentissage, aux familles chargées d'enfants en assurant la libération des jeunes filles de l'obligation scolaire complémentaire à 16 ans au lieu de 17 ans. La pénurie de main-d'œuvre domestique s'en trouvera également diminuée.

* * *

A la rentrée de septembre de l'*Ecole normale*, 24 nouveaux élèves se sont présentés, soit 15 français et 9 allemands. Trois mois avant, 19 candidats (12 français et 7 allemands) avaient obtenu leur brevet d'enseignement. Si la pénurie d'institutrices continue à préoccuper les autorités scolaires, le problème des instituteurs paraît donc ne plus se poser pour le moment.

M. l'abbé Pfulg, directeur de l'Ecole, a mérité par deux fois les félicitations de ses collègues, d'abord pour l'obtention d'un doctorat en histoire de l'art présenté à notre Université, ensuite pour sa désignation par le Département politique fédéral comme un des deux délégués qui participeront au nom de notre pays à la conférence de l'UNESCO à Londres. Certains députés du Grand Conseil s'étant demandé s'il n'était pas préférable de remplacer l'Ecole normale par une section de collège, M. Pfulg profite de l'occasion que lui donne son rapport de fin d'année pour démontrer l'utilité de son Ecole et en préciser les caractéristiques. Il n'est pas nécessaire ici de faire le compte de ses arguments, les lecteurs des Etudes pédagogiques étant déjà convaincus de l'importance essentielle d'une Ecole normale dans l'organisation de l'enseignement primaire ; on peut se contenter

de dire que tous les problèmes étant avant tout des problèmes d'hommes, le niveau scolaire est au niveau des maîtres, et que la première tâche par conséquent consiste à les former dans les meilleures conditions possibles.

Des fouilles ayant été organisées à Pont-en-Ogoz sur un emplacement destiné à être recouvert par le lac de la Gruyère, les élèves de l'Ecole y participèrent, sous la conduite de spécialistes de l'archéologie ; heureux exemple d'échanges avec l'extérieur et de contacts avec la population fribourgeoise. Ainsi, au delà du programme officiel et tout en se rendant utile à la communauté, les futurs instituteurs de notre canton purent-ils se mettre au courant de la technique de la recherche archéologique. Les amateurs d'archéologie se réjouiront d'apprendre que le corps enseignant est intéressé à leur cause, et qu'ils pourront trouver auprès de lui un précieux appui lorsque l'occasion s'en présentera.

Ne quittons pas le domaine du passé sans parler brièvement d'un problème qui, s'il n'est pas scolaire, relève, à Fribourg au moins, de la Direction de l'instruction publique. Il s'agit de la *protection du patrimoine artistique* de notre canton. La pénurie de logements amène journellement propriétaires ou architectes à mettre en chantier des immeubles d'où toutes préoccupations esthétiques sont absentes, cédant le pas au désir de faire vite et bon marché. La Direction de l'instruction publique voudrait intervenir pour éviter le pire et sauvegarder, dans la mesure compatible avec les intérêts légitimes des personnes privées, les œuvres du passé qui méritent de l'être. Ses moyens légaux étant très restreints, elle étudie actuellement la possibilité de les étendre et d'augmenter par une législation appropriée l'influence de ses commissions artistiques : la commission du Musée d'art et d'histoire et surtout celle des Monuments et Edifices publics qui n'a jusqu'à présent qu'un pouvoir de préavis. Il lui semblerait notamment utile de pouvoir conférer, à un organisme privé ou officiel, la qualité générale de recourant contre toutes les décisions d'autorités communales qui porteraient atteinte au patrimoine artistique de nos régions. Peut-être le chroniqueur aura-t-il, l'an prochain, l'occasion de commenter les mesures encore à l'étude actuellement. Ce qu'on peut relever pour le moment avec optimisme, c'est que les Fribourgeois sont plus nombreux qu'on ne le pense qui, soucieux de leurs traditions les plus nobles, souhaitent chez eux l'avènement d'une politique artistique et urbaniste plus cohérente et plus digne d'un passé vénérable.

* * *

Est également à l'étude la *réorganisation du Musée pédagogique.* Fondé en 1915, ce Musée appelé aussi « exposition scolaire permanente » avait pour but de faciliter « au corps enseignant et

au public la recherche des méthodes, des manuels et du matériel d'enseignement les plus recommandables ». Pour atteindre ce but, il disposait tout d'abord d'une collection d'ouvrages pédagogiques, mais aussi de meubles scolaires et d'un matériel d'enseignement que chacun pouvait venir étudier ; il devait, en outre, tenir à jour les archives des documents législatifs et statistiques nécessaires à l'organisation d'un service de renseignements pédagogiques.

Actuellement, toute cette organisation a été peu à peu dépassée par le développement des moyens techniques de vulgarisation (films, diapositifs par exemple) et, sauf en ce qui concerne le prêt des livres, est plus ou moins tombée en désuétude. Deux solutions sont possibles pour l'avenir : ramener le Musée pédagogique aux proportions d'une bibliothèque spécialisée, annexe de la Bibliothèque cantonale et universitaire, en concentrant moyens et efforts sur le développement du service de prêt, l'acquisition de livres nouveaux et la continuation des fichiers systématiques déjà existants ; moderniser toute l'institution en adaptant « le matériel d'enseignement » aux conditions récentes, cette deuxième solution demandant naturellement des moyens financiers assez importants. Ici encore, le chroniqueur aura l'occasion de fournir l'an prochain des renseignements plus complets à l'intention de ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre Musée pédagogique.

* * *

Du rapport de M. Michel, directeur du *Technicum*, qui vient de clore l'année scolaire, relevons cette constatation que les élèves semblent plus portés qu'autrefois à négliger les branches de culture générale qu'ils jugent sans intérêt pratique. Ils viennent au Technicum pour se spécialiser dans une branche pratique, en oubliant trop facilement que le meilleur spécialiste est tout d'abord celui qui a les meilleures connaissances générales. Et M. Michel d'insister avec raison sur le caractère à la fois technique et éducatif de son Ecole.

Parmi les innovations, il faut signaler un cours spécial de technique du téléphone confié à M. Basin, chef d'exploitation à la Direction des téléphones de Fribourg. Un cours de calcul d'atelier et un autre d'outillage, donnés respectivement par MM. Prêtre et Jemelin, ont été également inaugurés cette année. Relevons enfin que les nouveaux laboratoires de mécanique et d'électricité, dont nous parlions l'an passé, seront mis en chantier l'automne prochain. Un crédit de 557 000 fr. a été voté à cet effet par le Grand Conseil.

* * *

Nous parlions tout à l'heure du patrimoine artistique de notre canton et des mesures que l'on s'efforçait de prendre pour le sauvegarder. Mais les œuvres glorieuses du passé ne demandent pas seulement d'être conservées, elles doivent être continuées, et les générations modernes doivent demeurer fidèles à l'esprit qui les a inspirées. C'est à développer cette idée que s'attache M. le Chanoine Pittet, recteur du *Collège Saint-Michel*, dans un rapport de fin d'année scolaire, après avoir rappelé les cérémonies qui marquèrent le 350e anniversaire de la mort de saint Pierre Canisius, fondateur du Collège : L'héritage que le saint a confié à ses successeurs a été conservé et le Collège a suivi à travers les siècles la mission qu'il lui avait transmise : « communiquer à la jeunesse... les trésors de la vérité chrétienne et les richesses de la science humaine » Et M. le Recteur de consacrer des pages reconnaissantes à l'un de ceux à qui Saint-Michel doit sa continuité en même temps que son adaptation aux exigences de la vie moderne : Mgr. Jaccoud qui fut recteur du Collège durant trent-six ans.

Le Collège a perdu durant l'année deux de ses professeurs : M. Evêquoz, professeur émérite, et le R. P. Gallus, préfet de l'internat du Père Girard. Il a célébré le 50e anniversaire de l'ordination sacerdotale de M. le chanoine Morand et de M. l'abbé Longchamp, deux noms bien connus de tous les anciens collégiens, puisque le premier fut professeur durant 45 ans et le second 31 ans. Fidèles à leurs traditions artistiques, les Nuithoniens ont monté « la Belle au bois » une féerie de Supervielle, tandis que les chanteurs de Saint-Michel et l'orchestre du Collège donnaient un récital Haydn sous la direction de MM. Flechtner et Stöcklin. « Le message du Collège », une revue destinée principalement aux anciens élèves a été fondée, dont la devise classiquement latine consacre le programme : Laudamus veteres sed nostris utimur annis.

* * *

Sous le règne annuel de Mgr. Trezzini, Recteur magnifique, *l'Université* a compté 1308 élèves au semestre d'hiver, et 1183 durant le semestre d'été, contre 1291 et 1133 durant l'année précédente.

Une modification ayant été apportée aux statuts de l'Université, le nouveau Recteur qui vient d'être élu, M. Oscar Vasella, professeur d'histoire, succède pour deux ans à Mgr. Trezzini.

Le R. P. Kuiper O. P. a remplacé le R. P. Rohner, démissionnaire, à la chaire de philosophie contemporaine ; le professeur Gœtz reprend la chaire de politique commerciale et d'histoire économique ; le R. P. Michels O. P. succède au R. P. de Menasce à la tête de l'institut de missiologie. A l'institut de physique, un nouveau privat docent, M. Walter Graffunder, enseigne l'électroni-

que. Le R. P. Wilhelm Schmidt qui créa l'institut d'ethnologie et en fit la réputation vient de démissionner ; il avait fêté ses quatre-vingt ans durant l'année scolaire. Nommé professeur honoraire par le Conseil d'Etat, il donnera encore certains cours à titre bénévole. Son remplaçant à la chaire d'ethnologie est le R. P. Georg Höltker.

L'Université dite populaire a adopté une formule nouvelle et attrayante pour remplir sa mission et atteindre les milieux les plus larges. Dix professeurs se sont organisés en « brain trust », et sous la présidence du R. P. Bochenski O. P., se sont réunis à cinq, une fois par semaine, pour discuter en présence du public et avec sa participation, une question d'actualité.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur l'enseignement universitaire durant l'année écoulée ; il y en aurait encore plus sur les manifestations, les organismes, sur le courant de vie spirituelle dont l'Université est le centre et l'inspiratrice. Plutôt que de nous livrer à une trop brève énumération, nous citerons plutôt en guise de conclusion ces considérations tirées du rapport présenté au dernier « dies academicus » par le R. P. Braun O. P., Recteur sortant de charge : « Chargée de défendre les principes fondamentaux de la culture chrétienne, internationale par le recrutement de ses professeurs comme de ses étudiants, l'Université de Fribourg est destinée à jouer un rôle dont l'importance ne nous échappe pas. Sans sollicitation aucune de sa part, elle a vu trois organisations importantes de la vie catholique sur le plan mondial se fixer auprès d'elle : le mouvement international des intellectuels catholiques émané de Pax Romana, qui vise à grouper les principales fédérations nationales d'intellectuels (médecins, juristes, ingénieurs, publicistes) dispersées en divers pays ; l'association catholique internationale, plus connue sous le nom de U.N.D.A., pour la radiodiffusion et la télévision, réunissant, en vue de leurs fins communes, les principales organisations catholiques de radiodiffusion ; l'union internationale d'études sociales et politiques, qui tenait hier, chez nous, son premier congrès ; ces trois associations se rencontrent dans l'idée que l'Université de Fribourg est la mieux qualifiée pour devenir leur centre de gravité. Ce sont autant d'indices de l'influence que nous serons appelés à exercer en d'autres domaines encore ».

PAUL ESSEIVA.

Genève

Enseignements primaire et secondaire

La forte natalité des années de guerre et l'augmentation de la population du canton, qui vient de dépasser 200 000 habitants, provoquent un afflux d'élèves dans les classes enfantines — facultatives — et dans les degrés inférieurs — obligatoires — de l'école primaire. Ces forts effectifs posent des problèmes difficiles à résoudre aux autorités scolaires : il ne suffit pas de faire les plans de nouveaux bâtiments, il faut pouvoir les construire. Les matériaux et la main-d'œuvre sont attribués de préférence à la construction de nouveaux immeubles locatifs dont le besoin est urgent. L'école doit se contenter de solutions provisoires en attendant. Aussi presque partout les enfants de 4 ans ne sont plus admis dans les classes enfantines, réservées à ceux de 5 ans. Pour l'an prochain, nous envisageons même d'organiser des classes à demi-temps à l'école enfantine.

Le problème du recrutement du personnel s'est aussi posé. Pour l'enseignement primaire proprement dit, les inscriptions aux concours d'admission aux études pédagogiques sont suffisantes pour les hommes. Par contre, les jeunes filles sont plus réticentes, bien que leurs traitements soient identiques à ceux des hommes (5200 francs au début, 7600 francs après 12 ans, plus le 60 % d'allocation de vie chère). La situation est plus grave pour l'enseignement enfantin où les traitements sont de 4800 à 6000 francs, plus le 60 %. Une propagande spéciale a été entreprise dans les classes de maturité de l'Ecole supérieure des jeunes filles ; des visites d'écoles enfantines et primaires ont été organisées. Le résultat prouve que ces efforts n'ont pas été vains : le nombre des candidats inscrits aux prochains concours a augmenté. On sent qu'il suffirait d'un fléchissement dans la prospérité économique du pays pour que le recrutement devienne très satisfaisant. On pourrait alors mettre fin à la situation anormale qui nous force à désigner comme titulaire provisoire de classe des suppléants qui n'ont pas la formation des membres réguliers de notre corps enseignant.

De nouveaux manuels sont en préparation. Le bon à tirer vient d'être donné pour deux d'entre eux : un livre de lectures et un ouvrage d'instruction civique. Le livre de lectures sera destiné aux septièmes années. Il est conçu selon une nouvelle formule. Il paraîtra en fascicules qui seront remis au fur et à mesure aux élèves. Ainsi cet ouvrage ne sera pas tout de suite défloré par une lecture rapide à domicile ; ses diverses parties garderont — quelque temps au moins — l'attrait de la nouveauté.

Le manuel d'instruction civique, œuvre de MM. Duchemin et Ruchon, est rédigé dans l'esprit qui préside aux examens de recrues et qui a fait ses preuves. Il part d'exemples concrets, exposés en détail et sur lesquels les élèves seront appelés à discuter. Ensuite seulement on conclut par des notions générales. L'enseignement de l'éducation nationale, si abstraite et rebutante pour des jeunes élèves, ne pourra que gagner par cette méthode nouvelle. Le manuel sera donné aux élèves en septième année primaire. Ils le garderont. Ils auront l'occasion de s'en servir pendant toute la suite de leurs études, aussi bien dans les classes secondaires inférieures ou supérieures que dans les cours complémentaires à l'apprentissage, chaque fois qu'un événement politique en justifiera l'emploi.

* * *

Les épreuves d'orientation scolaire, dont j'ai parlé dans la chronique précédente, ont été continuées. Cette fois, trois degrés scolaires les ont subies : le sixième (avant le passage au Collège latin pour les garçons), le septième — qui marque le choix principal entre les diverses écoles secondaires et les classes primaires de fin de scolarité — et le huitième. Un grand nombre de classes secondaires ont ainsi pris part à cette expérience : les septièmes du Collège, les sixièmes du Collège et de l'Ecole supérieure des jeunes filles, les premières du Collège moderne et de l'Ecole professionnelle et ménagère. Au total 4830 élèves, soit trois classes d'âge, ont fait les épreuves scolaires de français, d'arithmétique, d'histoire, et les épreuves psychologiques. La préparation des questions, l'organisation des séances, l'établissement des barèmes de correction et la correction des feuilles, les relevés des notes, l'établissement des percentiles... ont nécessité un travail considérable et des centaines d'heures de travaux d'équipe. Les parents ont eu connaissance du rang de leur enfant sur cent élèves pour les quatre séries d'épreuves. Pour les garçons de sixième et les jeunes filles de septième, on a pu faire plus et leur dire : les résultats des tests indiquent que l'élève pourrait suivre avec succès des études ultérieures dans tous les domaines, ou il est doué spécialement pour les études littéraires, ou il pourra réussir dans les études scientifiques ou techniques. C'est dire que peu à peu le but de l'expérience se précise : orienter les élèves pour les études ou les carrières pour lesquelles ils semblent avoir le plus de chance de réussite. En même temps, vérifier si la sélection faite antérieurement, au moyen des seuls résultats scolaires, était bonne. Dans la très grande majorité des cas, la sélection traditionnelle l'était. Les élèves de telle école secondaire sont bien les meilleurs, ceux de tel autre établissement les plus faibles. Autrement dit, la sélection ancienne s'est faite non pas d'après des critères sociaux et selon la fortune des parents, mais bien

d'après les capacités des élèves. Un essai intéressant a aussi été tenté : quelques instituteurs primaires ont été priés de désigner parmi leurs élèves ceux qui leur semblent aptes à entreprendre telles ou telles études. Dans tous les cas, sur une centaine — sauf deux — le jugement de l'instituteur a correspondu à l'avis du psychologue. Cette vérification est encourageante ; elle permettra de poser les bases d'une procédure de sélection qui fera largement appel aux maîtres et n'exigera pas un appareil lourd et compliqué d'examens psychologiques collectifs.

Les épreuves ne sont pas le seul moyen d'orientation mis à disposition des élèves, les cas spéciaux peuvent être soumis aux examens psychotechniques ou d'orientation professionnelle de l'Institut de M. Heinis ou de l'Institut des sciences de l'éducation, pour ne citer que les instituts subventionnés ou officiels. Les garçons du Collège moderne ou de l'école primaire du Grütli ont leurs ateliers à l'école même, dans lesquels leurs aptitudes peuvent se révéler. Un atelier nouveau, pour le fer, vient d'être ouvert au Collège moderne. En outre, par groupes de huit, les élèves passent quatre heures par semaine pendant deux mois dans les ateliers de maçonnerie et de ferblanterie de l'école des arts et métiers.

* * *

Mil neuf cent quarante-huit est une année d'anniversaires, grands ou petits.

En vue de la célébration du centenaire de la Constitution fédérale de 1848 dans les écoles, M. le conseiller d'Etat Albert Picot, chef du Département de l'Instruction publique, a réuni deux conférences générales du corps enseignant ; la première pour l'enseignement secondaire, la seconde pour le personnel primaire et enfantin. Il a développé l'histoire de la Confédération de 1798 à 1848 et fait la genèse de la Constitution, montré ses caractéristiques principales et tous les progrès qu'elle a réalisés ou permis de réaliser sur l'état antérieur.

Le 200e anniversaire de la fondation de l'Ecole des beaux-arts a été célébré par une série de manifestations : le 3 avril, au cours d'une séance à l'aula de l'Université, M. le conseiller fédéral Ph. Etter, chef du Département de l'intérieur, M. le conseiller d'Etat A. Picot et M. Albert Dupraz, directeur de l'Ecole des arts et métiers (dont l'Ecole des Beaux-Arts est une section) prononcèrent des allocutions. Le même jour eut lieu au Musée Rath le vernissage d'une exposition ouverte par M. G. Haberjahn, doyen de l'Ecole des Beaux-Arts, des Arts industriels et de l'Ecole normale de dessin. Cette exposition se composait de plusieurs parties : l'une montrait les documents ; une autre, les œuvres des maîtres anciens et actuels de l'école ; une troisième, celles des anciens

élèves qui remportèrent les premiers prix dans les concours fédéraux, cantonaux, municipaux ou de la Société des Arts ; enfin, les travaux des élèves actuels de l'Ecole des Beaux-Arts et des Arts industriels et de l'Ecole normale de dessin. Cette exposition, qui comprenait la plupart des artistes suisses des deux derniers siècles, a remporté auprès des nombreux visiteurs suisses et étrangers un succès complet. Un catalogue, richement illustré, dû à M. Haberjahn, résume toute l'histoire de l'enseignement artistique à Genève. Enfin, les 22 et 24 juin, les élèves jouèrent au Grand Théâtre, Protée, drame satyrique de Paul Claudel, musique de Darius Milhaud, dans une orchestration nouvelle de Jean Binet. Tous les ateliers ont collaboré à cette représentation : décorateurs sculpteurs, peintres, ensembliers, émailleurs, bijoutiers, dessinateurs de mode. Le maître Paul Claudel et S.E. M. Hoppenot, ambassadeur de France à Berne, honoraient de leur présence la première dont le succès fut éclatant.

L'Ecole professionnelle et ménagère célébra un plus modeste anniversaire, son cinquantenaire, par une exposition des travaux d'élèves, un spectacle fort gentiment présenté, tous les costumes ayant été faits à l'école.

L'Ecole supérieure de commerce marqua sa soixantième année par une matinée et un banquet, organisés par l'Association des anciens élèves.

Cette même école a inauguré, le 17 mai, en présence des représentants de l'Uruguay en Suisse, le buste du général J. J. Artigas, dont j'ai parlé l'an dernier.

Enfin, les Cours industriels du soir, subventionnés par l'Etat et par la Confédération, ont commémoré le vingtième anniversaire de leur fondation.

Enseignement supérieur

Deux mille trois cent dix-huit étudiants parmi lesquels trois cent-six Américains du Nord (vétérans, étudiants de Smith College et de l'Université de Delaware), cent douze Palestiniens, soixante et onze Français, soixante-huit Iraniens, etc., tel était l'effectif au semestre d'hiver 1948. Chaque semestre des demandes d'immatriculation doivent être refusées faute de place.

Les ressources augmentent. Quelques prix nouveaux ont été créés. Le syndicat suisse de la chimie a donné 92 000 francs pour faciliter des travaux. Le fonds général a atteint de son côté 450 000 francs. L'Etat a acquis, pour la faculté des lettres, la bibliothèque de feu le professeur Charles Bally.

L'Institut des sciences de l'éducation, qui n'était lié à l'Etat que par une convention, est devenu une institution officielle, qui fait entièrement partie de l'Université. Les règlements qui le concernent ont été adoptés, ainsi que ceux de l'Institut d'études

slaves. Un institut d'administration maritime vient d'être créé à la faculté des sciences économiques et sociales. Son rôle est de former les agents commerciaux de la marine, qui outre leurs semestres universitaires devront faire un stage à bord de vaisseaux. Cet institut est le premier du genre en Europe.

Signalons encore que l'« Aluminium limited » a fondé à Genève un centre d'études industrielles privé, qui a fait appel à plusieurs de nos professeurs. Ce centre, dont les élèves sont des gradués d'universités, les perfectionne pour des postes dans l'industrie.

Au cours de l'année, plusieurs professeurs sont décédés ; parmi eux, trois professeurs honoraires ; ce sont : M. Alfred Lendner, le 4 janvier 1948, honoraire depuis 1939, qui avait enseigné la pharmacognosie pendant trente-trois ans. M. Pierre Besse, le 3 mai 1948, qui avait quitté en 1947 sa chaire de diététique, de physiothérapie, d'hydrologie et de climatologie médicales. M. John Gaillard, le 28 mai 1948 ; il avait occupé la chaire de théologie pratique et morale de 1915 à 1937.

Des membres du corps professoral en activité ont aussi été enlevés à l'Université. Le 25 août 1947 décédait M. André Oltramare, professeur de langue et littérature latines. M. Oltramare avait été maître au Collège, conseiller d'Etat, conseiller national, doyen de la faculté des lettres. Aussi bien en sa qualité d'homme politique que de magistrat ou de pédagogue, M. Oltramare a joué un rôle de premier plan. Les milieux de l'enseignement n'oublieront pas qu'il fut non seulement un admirable professeur de latin, mais aussi l'initiateur de la fondation « Pour l'Avenir », qui accorde des bourses d'études à des élèves méritants, et le créateur des cours de moniteurs pour homes de l'après-guerre. Le 7 janvier 1948, la mort enlevait le Dr Charles Martin du Pan, chargé de cours d'orthopédie infantile depuis 1938. Enfin, le 26 mars 1948, décédait M. Elie Le Coultre, ancien doyen du Technicum, section de l'Ecole des arts et métiers, professeur d'électrotechnique dans cette école. A ce titre, il avait été nommé chargé de cours à l'Université en 1940, afin que les étudiants puissent profiter des installations du laboratoire d'électricité de l'Ecole des arts et métiers.

Trois démissions ont été enregistrées. M. Augustin Lombard, chargé de cours et chef de travaux de géologie, a été appelé à la chaire de géologie de l'Université de Bruxelles. M. Edgar Milhaud, nommé professeur ordinaire d'économie politique et d'économie publique le 2 juillet 1902, a atteint la limite d'âge après quarante-six ans d'un fécond enseignement. De 1915 à 1918, il avait été doyen de la faculté des sciences économiques et sociales, qui venait d'être créée. L'œuvre scientifique de M. Milhaud est considérable. Au cours de sa dernière leçon et d'un dîner organisé en son honneur, M. Milhaud a exprimé avec éloquence sa certitude que les principes de sécurité et de paix triompheraient dans le monde. M. Jean Weigle, professeur ordinaire de physique

expérimentale, va travailler aux Etats-Unis. A titre de professeur honoraire et de membre du comité directeur de l'Institut de physique, il continuera à s'occuper de l'enseignement de la physique à Genève.

Le corps professoral a été complété par plusieurs nominations. A la faculté des sciences, M. André Ammann, Dr ès sciences mathématiques, a été nommé professeur extraordinaire d'algèbre. Le Conseil d'Etat a attendu qu'il ait vingt ans pour le désigner ; M. Ammann avait révélé ses dons mathématiques dès la cinquième année du Collège. M. Antoine van der Wyk est chargé d'un cours de chimie des colloïdes, M. Jean Deshusses, de celui d'analyse des denrées alimentaires.

A la faculté des lettres, M. Paul Collart a été nommé professeur extraordinaire d'histoire romaine et de sciences auxiliaires. Il reprend une partie de l'enseignement — celui d'histoire — qui avait été confié à M. André Oltramare après le départ de M. Ch. Seitz. La chaire de philologie romane, qui avait été divisée entre plusieurs professeurs après la démission du professeur Muret, a été reconstituée et confiée à M. André Burger, professeur ordinaire. La suppléance des cours de latin a été assurée par Mlle Esther Bréguet et M. Robert Godel, tous deux maîtres secondaires. M. Sven Stelling-Michaud, professeur d'histoire moderne, a eu un congé d'une année ; MM. Henri Naef et Paul Geisendorf l'ont suppléé. M. Marcel Reymond, professeur de littérature française, a été partiellement suppléé au semestre d'été par MM. Charles Fournet et Henri Morier, maîtres secondaires. M. Charles Maystre a été nommé chargé de cours d'égyptologie. Ce dernier a repris aussi, avec M. François Pache, la direction des cours de vacances, à laquelle M. Collart a renoncé.

A la faculté des sciences économiques et sociales, à la suite de la démission de M. Edgar Milhaud, M. Jacques L'Huillier a été nommé professeur ordinaire d'économie politique et M. Louis Comisetti, chargé de cours d'économie publique. La création de l'Institut d'administration maritime fait désigner trois chargés de cours : M. Olivier de Ferron, pour l'économie maritime, M. Jean Lacour, pour le droit des transports. et M. Auguste-Reynald Werner, pour le droit maritime.

A la faculté de médecine, M. Pierre Favarger a succédé à M. Leuthardt, avec le titre de professeur extraordinaire de chimie physiologique. M. Robert Montant a été nommé professeur extraordinaire de chirurgie générale et de chirurgie opératoire et M. René Patry, de policlinique chirurgicale. Ces deux professeurs ont suppléé, au semestre d'été, M. Albert Jentzer, professeur ordinaire de clinique chirurgicale, en voyage d'études aux Etats-Unis. M. Jean-Aimé Baumann a remplacé, en qualité de professeur extraordinaire d'anatomie normale, son maître, M. Jean-Amédée Weber. M. Werner Jadassohn, professeur extraordinaire

de dermatologie et de syphiligraphie, a été promu à l'ordinariat. M. Georges Voluter a remplacé pour le cours de radiologie dentaire M. le professeur René Gilbert.

A l'Ecole d'architecture, M. Adrien Taponnier a été nommé professeur de construction, M. Louis Villard, chargé de cours d'acoustique, M. Nicolas Betchov, chargé de cours d'hygiène.

Le rattachement à l'Université de l'Institut des sciences de l'éducation a amené la désignation de M. le professeur Jean Piaget et de M. Robert Dottrens, chargé de cours, comme codirecteurs de l'Institut. Mlle Bärbel Inhelder y a été nommée professeur de psychologie de l'enfant, M. André Rey, professeur de psychologie appliquée, M. Marc Lambercier, de psycho-motricité, et M. Pedro Rossello, d'éducation comparée. Mme Marguerite Loosli-Usteri a été nommée chargé de cours de protection de l'enfance, Mlle Germaine Duparc, chargé de cours de pédagogie et de psychologie de la petite enfance, M. Samuel Roller, chargé de cours de pédagogie expérimentale (rendement scolaire).

M. Paul-Edmond Martin est arrivé au terme de son rectorat le 15 juillet ; M. Georges Tiercy lui succède pour deux ans. M. Battelli est remplacé par M. Liebeskind au décanat de la faculté de droit et M. Georges Bickel, par M. F. Naville, à celui de la faculté de médecine.

Cette énumération ne donne qu'une idée bien imparfaite de la vie universitaire Il faudrait pouvoir parler des conférences données par les professeurs étrangers, des voyages de nos professeurs, des réunions et des congrès auxquels l'Université a participé ou qu'elle a organisés. Les activités des étudiants sont à relever : un nouveau journal, *La Cité universitaire*, sert d'organe de l'association générale des étudiants. Ceux-ci payent une nouvelle cotisation d'entr'aide en faveur des réfugiés et émigrants surtout. Leurs démarches pour la création d'un restaurant universitaire n'ont malheureusement pas encore abouti.

Conférences internationales

Il ne saurait être question de parler des très nombreuses conférences qui ont lieu à Genève et dont plusieurs éveillent des échos dans les milieux scolaires genevois.

Sinalons-en cependant deux.

La onzième Conférence internationale de l'instruction publique, convoquée conjointement par le Bureau international d'éducation et par l'UNESCO, a eu lieu à Genève à fin juin.

Les objets à l'ordre du jour étaient l'enseignement de l'écriture, les psychologues scolaires, l'enseignement de l'organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ; on a célébré la mémoire de Marc-Antoine Jullien, père de l'éducation

comparée. Comme d'habitude, les diverses délégations gouvernementales ont présenté un rapport sur le mouvement éducatif dans leur pays.

Du 15 au 21 mai 1948, une conférence d'un caractère nouveau s'est tenue au Palais des Nations à Genève. Le conseil économique et social des Nations Unies a accordé le statut consultatif à une série d'organisations internationales non gouvernementales. Ces organisations avaient été invitées à envoyer des délégués à trois conférences. Parmi elles figurent la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire, dont le « Gymnasiallehrerverein » suisse fait partie. L'auteur de la présente chronique avait été chargé de la représenter. On trouve aussi parmi les cinquante-quatre organisations ayant le statut consultatif la « World Organisation of the Teaching Profession », qui était représentée par M. F. L. Sack. D'autres associations internationales, qui n'ont pas ce statut, étaient aussi invitées à une partie des conférences. Il est impossible de résumer en quelques lignes les débats et les exposés faits par des fonctionnaires des Nations Unies. L'essentiel à relever est que les Nations Unies éprouvent le besoin de s'appuyer sur une opinion publique éclairée, qu'elles pensent la trouver dans des organisations internationales privées, qu'elles désirent savoir comment elles peuvent les consulter ou les informer. Un comité a été constitué, qui continuera à étudier les moyens d'atteindre ce but. Une des commissions s'est occupée de l'éducation : celle-ci a pris diverses résolutions. L'une émet le vœu qu'on enseigne dans les écoles quels sont le but et l'activité des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, au même titre qu'on enseigne l'instruction civique. Une documentation sera préparée. Une autre résolution concerne les camps de jeunesse, la correspondance interscolaire, comme moyens de développer la compréhension internationale dès l'adolescence.

Une autre conférence, tenue au cours de la même semaine, a réuni cent douze organisations. Elle a examiné le projet de charte des droits de l'homme (droits civiques, économiques et sociaux).

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

En cette année 1948, au cours de laquelle le canton a commémoré le centenaire de la révolution du 1er mars 1848 et de son émancipation définitive, il a paru indiqué au chroniqueur de présenter un court historique de l'enseignement public dans le pays de Neuchâtel.

Actuellement cet enseignement comprend : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur.

Chacun de ces ordres d'enseignement est régi respectivement par des lois, règlements et programmes.

1. Enseignement primaire

L'école publique a pris naissance tôt après la Réforme ; elle fut une des conséquences du mouvement religieux du 16e siècle. En 1562, on comptait 17 écoles ; ce nombre s'est accru pendant le 17e siècle et au cours du 18e siècle on rencontre des écoles dans presque toutes les localités. Mais avant 1848, on ne comptait qu'un petit nombre d'écoles publiques bien organisées et ouvertes pendant toute l'année. La plupart ne recevaient les élèves que pendant la période d'hiver.

Il faut reconnaître qu'une des premières préoccupations du régime républicain qui suivit la révolution de 1848 fut de travailler au développement de l'enseignement primaire. Cette date marque en effet le début d'une ère de progrès pour l'école publique. La nouvelle Constitution disposait que « tout citoyen doit donner à ses enfants le degré d'instruction fixé pour les écoles primaires publiques ».

La première loi sur l'instruction primaire date de 1850. Elle contenait le principe de l'obligation. Une nouvelle loi vit le jour en 1861 ; celle-ci consacrait le principe de la gratuité. En 1872, la loi revisée institue l'inspectorat des écoles. Enfin, avec les lois de 1889 et 1908, on entre à pleines voiles dans les améliorations les plus importantes de l'enseignement primaire. Celle de 1889 introduit le certificat d'études primaires, la gratuité du matériel scolaire, crée l'école complémentaire. La loi de 1908 est celle qui régit actuellement l'école ; elle a subi diverses revisions concernant l'âge d'entrée, la durée de la scolarité obligatoire, les conditions pour obtenir les brevets, les nominations, la situation matérielle des membres du corps enseignant.

En résumé, les principes à la base de la loi sont :

a) *L'obligation* (1850). — « L'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfants neuchâtelois, suisses ou étrangers ». La législation future ne se départira pas de ce principe fondamental, au contraire, elle perfectionnera tous les moyens de contrôler cette obligation et la fréquentation des écoles et prévoira des sanctions.

b) *La gratuité.* — La loi de 1861 a ajouté à l'obligation, la gratuité. « L'instruction primaire publique est gratuite », dit-elle. Les lois scolaires successives ont confirmé le principe de la gratuité et la loi de 1889 l'a étendu au matériel scolaire.

c) *La laïcité.* — La loi de 1872 se basant sur l'article 79 de la Constitution a créé la laïcité de l'école. « L'enseignement religieux est distinct des autres parties de l'instruction. Cet enseignement est facultatif. Il se donne suivant le libre choix des familles ».

d) *Administration.* — La direction supérieure et la haute surveillance de l'instruction publique primaire sont confiées au Conseil d'Etat qui les exerce conformément aux lois et règlements par le Département de l'Instruction publique, celui-ci avec l'aide de ses organes : inspecteurs des écoles, commissions scolaires communales, commission consultative cantonale.

e) *Programme général.* — Le programme général de l'enseignement primaire est élaboré par l'Etat ; il est obligatoire.

2. Enseignement secondaire

L'instruction secondaire et classique n'est pas uniquement le produit des temps modernes. Peu après la Réforme, en 1541, on songe déjà à l'institution d'un collège. Il s'agissait d'une préparation aux études des futurs pasteurs et de ceux qui doivent s'occuper des affaires publiques. Au 17e siècle, il y a à Neuchâtel quatre classes dans lesquelles on enseigne le latin, le grec et où on prépare aux études supérieures. Peu à peu, on développe ce programme et vers 1830, nous nous trouvons en présence d'une organisation complète.

A ce moment-là, l'instruction secondaire prit un essor remarquable. La première loi, appelée loi sur les écoles industrielles, date de 1853 ; elle répondait aux besoins d'instruction d'un canton en bonne partie industriel. « il importe que nos principaux centres industriels soient aussi des foyers d'études, de recherches, de culture intellectuelle », lit-on dans le rapport à l'appui de la loi. On n'a pas changé d'avis depuis lors car peu à peu les écoles se multiplièrent ; les unes appelées écoles secondaires complétaient l'instruction primaire et préparaient à des études supérieures (Gymnase et Académie), les autres devinrent les écoles professionnelles à tendances déjà spécialisées dans le sens d'écoles de métiers et d'arts. Ces dernières ont reçu tout leur développement à partir du début du 20e siècle. Une loi nouvelle fut adoptée en 1872, puis une troisième en 1919 ; c'est celle qui est en vigueur actuellement ; elle a subi plusieurs revisions, comme la loi sur l'enseignement primaire et dans les mêmes matières.

L'enseignement secondaire actuel comprend : l'école secondaire proprement dite, les écoles classiques, les Gymnases, les écoles normales. A l'exception du Gymnase cantonal et de l'Ecole

normale cantonale, tous les établissements sont communaux. Comme pour l'enseignement primaire, la direction supérieure et la haute surveillance appartiennent au Conseil d'Etat.

3. Enseignement professionnel

Cet enseignement est très développé. La première loi qui a ce titre date de 1898 seulement. Mais antérieurement, il existait des écoles d'horlogerie fondées dans les centres horlogers, dès 1851, et des cours d'art, dépendant de groupements industriels. Ils sont devenus communaux. Le développement de cet enseignement prit un nouvel essor depuis la mise en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La loi cantonale de 1898 fut remplacée par celle de 1938 qui régit l'enseignement technique, l'enseignement commercial, les écoles complémentaires d'arts et de métiers ; enfin une loi spéciale régit l'enseignement ménager. Tous les établissements sont communaux ; la direction supérieure et la haute surveillance appartiennent au Conseil d'Etat.

« *L'enseignement pédagogique* fait partie de l'enseignement secondaire. Il eut une histoire mouvementée qui, commencée en 1829 par un rescrit du roi de Prusse, vient de se terminer par l'adoption de la nouvelle loi sur l'enseignement pédagogique ».

4. Enseignement supérieur

Il date aussi de très loin. Au milieu du 17e siècle, on voit apparaître le mot « Académie », mais ce n'est que dans le premier tiers du 18e siècle que des chaires deviennent des réalités. D'abord une chaire de philosophie, puis une de belles-lettres. Au commencement du 19e siècle, on crée une chaire de droit, puis vers 1830 une de mathématiques, une autre de physique et de chimie, complétées plus tard par un enseignement des sciences naturelles.

En 1840, le vœu des Neuchâtelois est enfin réalisé ; la première Académie ouvrait ses portes. Elle eut une époque glorieuse et survécut jusqu'aux événements de 1848. Vint la Constitution de 1858 qui obligeait l'Etat et les Communes à organiser, outre des établissements primaires et secondaires, l'enseignement supérieur « en corrélation avec les études universitaires et les écoles polytechniques ».

La loi de 1866 créait la seconde Académie qui continua à se développer sous le régime des lois de 1873, 1882 et 1896. La loi de 1910 la plaçait au rang d'Université. Elle a compté dans son corps professoral, depuis le début, des personnalités remarquables dans tous les domaines : L. Agassiz, Ed. Desor, A. Guyot, Al. Dagnet, Ph. Godet, H. Warnery, F-H. Mentha, E. Argand, pour ne parler que des disparus.

L'Université s'est développée considérablement par l'augmentation du nombre des chaires et par la création de divers instituts et séminaires. Elle a eu la bonne fortune de bénéficier de libéralités importantes.

* * *

En terminant cet aperçu historique, notons cette particularité remarquable de l'Instruction publique, c'est la dispersion des différentes écoles dans tout le canton. Ses artisans ont eu le mérite, quand le pays avait les ressources suffisantes, de le doter d'institutions scolaires offrant la possibilité d'ouvrir presque toutes les carrières : lettres, droit, sciences juridiques, sociales et commerciales, théologie, techniques diverses et artisanat.

Vie scolaire

Les autorités ont désiré que les manifestations du Centenaire de la République laissent un souvenir durable à la jeunesse des écoles. Afin d'y contribuer et de donner l'occasion aux élèves des classes primaires et secondaires d'exprimer leurs sentiments, un concours de composition, de dessin et de confection d'objets a été ouvert. Une liste de sujets a été fournie. Les maîtres étaient chargés d'opérer une sélection parmi les travaux de leurs élèves. Le concours a obtenu un franc succès ; plus de 250 dessins, 200 compositions, des monographies, des travaux individuels et collectifs. Un jury a récompensé les meilleurs travaux, dont plusieurs étaient remarquables d'exécution et d'originalité.

Le concours a présenté un intérêt éducatif, instructif et pédagogique ; il a contribué à développer chez les élèves le sens de l'observation, l'esprit d'initiative et fait révéler des dons réels.

Puis la date du 1er mars a fourni aux maîtres et maîtresses l'occasion de rappeler les événements de 1848 au cours des manifestations organisées dans le cadre des classes ou du collège.

Enfin dans tout le canton eut lieu le samedi 3 juillet la fête scolaire du Centenaire pour tous les établissements. Favorisée par le beau temps, elle revêtit un éclat tout particulier. Chaque commune l'a organisée à son gré. Il y eut d'abord le rappel des événements de 1848, puis distribution aux écoliers de la brochure *Histoire du Pays de Neuchâtel*, de Louis Thévenaz, archiviste d'Etat, promu au cours du *dies academicus* au rang de « docteur honoris causa », d'une médaille commémorative et d'un exemplaire du chant de circonstance, *Pays de Neuchâtel*, dont le texte est d'André Pierre-Humbert, instituteur et auteur de divers volumes de poésies, et la musique de G. L. Pantillon, professeur à La Chaux-de-Fonds. Puis il y eut cortèges, musique, chants, jeux, collation,

Mentionnons spécialement, à Neuchâtel, le somptueux cortège de la fête de la jeunesse, ainsi appelé depuis longtemps, magnifique cortège héraldique, profusion de drapeaux, rubans tricolores, fleurs.

Enseignement supérieur. — Le *dies academicus* a été marqué cette année par une solennité toute particulière. L'Université a voulu apporter son hommage à la République centenaire. L'Aula, somptueusement décorée des drapeaux fédéral, cantonal, des bannières communales et des sociétés d'étudiants, de plantes et fleurs, réunissait le corps professoral, les représentants des autorités civiles, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, de la Société académique, les étudiants et étudiantes et un nombreux public. A la tribune, le recteur de l'Université, M. Ed. Bauer, officiait en robe, la grande chaîne autour du cou. Il profita de cette occasion, puisqu'il est historien, après quelques mots de son histoire, pour affirmer le loyalisme de notre haute école à l'égard de la République. Puis il fit un remarquable exposé sur le « sens et la portée des événements de 1848, à Neuchâtel et en Suisse ». Il définit la révolution d'il y a un siècle dans sa triple perspective cantonale, helvétique et internationale. Il loua l'œuvre des créateurs de l'Etat fédéral, puisque aussi bien le centenaire de notre émancipation définitive coïncide avec le centenaire de la Constitution fédérale.

Pour corser le programme de la cérémonie, le doyen de la Faculté des Lettres de Besançon, M. E. Préclin, fit une intéressante conférence sur la situation de la Franche-Comté de 1848 à 1851 et parla des rapports étroits de la province comtoise avec le Jura bernois resté attaché au catholicisme et des relations entre la Franche-Comté et la Suisse pendant la même période.

La 3e partie du *dies academicus* fut remplie par la remise du «doctorat honoris causa». Présentés successivement par le doyen de chaque Faculté, les récipiendaires ont reçu des mains du recteur le « rouleau » contenant le parchemin. Nous nommons Mlle Alice Descœudres, professeur à l'Institut Rousseau, pour ses publications et son enseignement concernant l'éducation des enfants arriérés ou anormaux ; M. Louis Thévenaz, archiviste cantonal ; M. Louis Glandgeaud, professeur à l'Université de Besançon, pour ses travaux scientifiques dans le domaine de la géologie. M. Léopold Defossez, ingénieur E.P.F., pour ses recherches et réalisations dans le domaine de l'horlogerie et de la chronométrie ; M. Camille Gret, ingénieur agronome, directeur de la Colonie pénitentiaire de Bellechasse (Fribourg), pour sa contribution à la science pénitentiaire ; M. Philippe Daulte, professeur à la Faculté libre de Lausanne, pour son enseignement de la philosophie et de la théologie et ses publications ; M. Fran-

çois Guisan, professeur à l'Université de Lausanne, pour ses remarquables travaux juridiques.

Le recteur exprima ensuite la reconnaissance de l'Université à cinq professeurs qui, atteints par la limite d'âge, ont cessé leur enseignement universitaire ; ce sont : MM. Max Niedermann, Pierre Godet, Hermann Schoop, Henri Spinner, Adrien Jaquerod ; ils ont reçu le titre de professeur honoraire.

Et enfin, pour clore la cérémonie, une étudiante et deux étudiants se virent récompensés pour avoir présenté un travail de concours.

De nouveaux professeurs à l'*Université* sont venus remplacer ceux que la mort, la mise à la retraite pour raison d'âge et la démission avaient enlevés. Nommons MM. Samuel Gagnebin, chargé de l'enseignement de la méthodologie des sciences ; René Schaerer, à la chaire d'histoire de la philosophie et de pédagogie ; Philippe Muller, à celle de philosophie générale et de psychologie ; Robert Mercier pour la mécanique rationnelle ; Jean Rossel, titulaire de la chaire de physique expérimentale. M. Claude Du Pasquier qui, il y a quelques années, avait abandonné son enseignement à la Faculté de droit, en raison de ses importantes fonctions de colonel-divisionnaire, a repris les cours d'introduction à la science du droit et de philosophie du droit.

Quatre professeurs se sont vus honorés d'une distinction : M. C. G. Boissonnas, nommé maître de recherches à l'Institut de chimie-physique de l'Université de Paris ; P. R. Rosset a reçu la médaille de bronze de l'Université de Bruxelles ; M. C. Guyot, auquel le gouvernement français a conféré le titre de chevalier de la Légion d'honneur ; M. J. G. Baer est devenu membre correspondant de la Société philomathique de Paris.

L'Université désirant toujours développer le contact avec le monde savant et les établissements similaires, s'est fait représenter aux fêtes du demi-millénaire de l'Université de Bordeaux ; à des colloques universitaires allemands ; au congrès international de chimie industrielle, à Paris ; à la Société française de métallurgie, Paris ; au Colloque international de spectographie, à la Sorbonne ; à l'Institut international des sciences théoriques, et au congrès des sociétés de philosophie de langue française, Bruxelles ; à l'association Henri Capitant, Paris ; à la journée de droit civil, Luxembourg ; à l'institut de droit comparé de la Faculté de droit, et semaine de droit canonique, Paris ; au congrès international de droit pénal, Genève.

Enfin, un certain nombre de conférences ont été faites à l'étranger et dans le canton par plusieurs professeurs.

M. Jean Gabus s'en est allé au Haut-Niger d'où il a rapporté des documents ; M. Wegmann fut un hiver à Copenhague pour dresser la carte géologique du Groenland ; M. Krank a dirigé un voyage international d'études au Labrador.

En retour, des professeurs étrangers sont venus parler à Neuchâtel.

La *Fédération des étudiants* fut active aussi en organisant des cours et en nouant de cordiales relations avec des groupements similaires étrangers.

Enseignement secondaire. Le Gymnase cantonal a célébré le 75e anniversaire de sa fondation à l'occasion d'une cérémonie de fin de trimestre. On a profité de cette circonstance pour rappeler le sens et le but de l'enseignement gymnasial et la mission que l'établissement doit remplir dans le cycle général des études.

Une mesure importante vient d'être mise à exécution. Par décret de l'autorité législative, la gratuité du matériel scolaire est accordée, à partir du printemps 1948, à tous les élèves des *écoles classiques* et de l'*enseignement secondaire du degré inférieur.*

L'enseignement pédagogique reçoit son statut définitif par l'adoption de la nouvelle « loi sur l'enseignement pédagogique ». Elle réalise enfin les vœux de l'autorité, de la Société pédagogique et du corps enseignant. Il ne reste qu'à élaborer le règlement d'exécution de la loi et le programme des études. L'économie générale de la loi a été exposée dans les chroniques de 1946 et 1947. Tout le problème de notre préparation pédagogique, théorique et pratique, fera l'objet d'un article spécial dans l'Annuaire de 1949.

Enseignement primaire. — Le corps enseignant primaire convoqué aux conférences officielles d'automne 1947 a entendu un exposé de M. Fritz Wartenweiler sur la *Collaboration entre l'école et la famille* et un de M. Charly Clerc sur les *Fêtes de la patrie.* Ces deux conférences furent très goûtées.

Un certain nombre de cours de perfectionnement ont été offerts aux instituteurs et aux institutrices : introduction des nouveaux manuels de gymnastique, introduction du nouveau programme d'écriture, croquis rapide au tableau noir, cours obligatoires ; puis : étude pratique d'un centre d'intérêt adapté au programme du degré inférieur, du degré moyen, du degré supérieur ; confection de matériel intuitif, cours d'allemand, de ski, d'athlétisme léger, de jeux et de natation, cours facultatifs. Enfin, encouragement par des subsides à participer aux cours fédéraux de gymnastique, au cours normal de réforme scolaire et de travail manuel et au cours du Herzberg pour l'enseignement aux enfants arriérés.

En outre, les jeunes brevetés ont bénéficié de cours didactiques et d'un séminaire de pédagogie théorique et pratique, en vue de la préparation au brevet d'aptitude pédagogique.

En ce qui concerne l'orientation professionnelle, on note que près de 900 jeunes gens ont eu recours en 1947 aux conseillers de profession, membres du corps enseignant, et qu'environ la moitié de ce nombre a été examinée par des psychologues de carrière agréés par le Département de l'Instruction publique.

Et, en faveur des élèves, les œuvres diverses continuent leur bienfaisante activité : jardins d'enfants, bibliothèque Pestalozzi, rendent les excellents services que l'on en attendait. Cette dernière a prêté 7000 volumes environ à près de 6000 lecteurs. On y a organisé un concours de dessin, une exposition de travaux d'enfants et quelques « heures de conte », un théâtre de marionnettes. Plus de 3000 enfants ont passé, l'an dernier, d'agréables et instructifs moments à la salle de lecture. On peut donc dire que cette institution répondait à un besoin de la jeunesse.

Le souci de la santé des enfants retient toujours l'attention des autorités qui ont consacré en 1947 une somme de plus de 22 000 fr. pour distribution d'aliments, fortifiants, repas, collations et lait à des enfants de familles modestes, pastilles vitaminées. L'encouragement à utiliser les services dentaires a été entendu ; une visite générale des écoliers a été faite au cours de l'hiver.

Quant au service médical scolaire, la question va faire l'objet d'une étude d'un projet de loi.

L'activité du service médico-pédagogique est de plus en plus appréciée ; le travail des assistantes s'étend à tout le canton. Il en est de même de Pro Infirmis dont l'aide a été donnée à un bon nombre d'enfants.

Signalons encore, qu'il a été ouvert, à Lignières — 800 m. au pied du Chasseral — un préventorium fondé par la Ligue suisse contre la tuberculose et ceux qui en sont le soutien. On y reçoit des enfants de 5 à 15 ans. Les élèves en âge de scolarité reçoivent chaque jour quelques heures de leçons.

* * *

Il est réjouissant de constater le dynamisme actuel concernant l'Instruction publique en général et les œuvres qui s'y rattachent. La prospérité économique du moment permet les réalisations déjà entrevues au cours des 20 années précédentes mais que la misère des temps de crise avait fait renvoyer. Aussi, serait-il injuste d'accuser d'immobilisme les pouvoirs publics d'alors. Les restrictions et les coupes sombres opérées dans les budgets, notamment dans celui de l'Instruction publique, avaient arrêté toutes les initiatives. C'est pourquoi la République a pu fêter dignement son Centenaire.

W. Bolle.

Tessin

L'année 1948 n'aura pas été « sans histoire » pour l'école tessinoise, puisque cette dernière a participé activement aux deux célébrations commémoratives : celle du centenaire de la Constitution fédérale et celle du 150e anniversaire de l'indépendance du Canton. A part cela, il n'y aura pas grand'chose à signaler, l'année étant tout à fait tranquille et normale.

Faut-il penser que la nouvelle loi des traitements et la sensible augmentation des allocations de renchérissement aient contribué à donner au corps enseignant un surplus de sérénité et de bonne volonté favorables à l'activité dans tous les degrés de l'enseignement ? On ne pourrait sans doute pas répondre négativement, car on sait l'effet néfaste que peuvent avoir les préoccupations matérielles, même pour les personnes qui tâchent de les oublier et qui mettent dans leur travail le plus d'idéalisme.

J'ai parlé dans la chronique précédente de la *nouvelle loi sur la protection des monuments historiques et artistiques* et de la publication du rapport général, préparé par M. Francesco Chiesa, président de la commission cantonale des monuments, sur les travaux de restauration exécutés entre 1910 et 1945. Ce beau volume a montré le grand effort accompli par le Canton pour conserver et remettre en valeur son très riche patrimoine artistique. Au cours de l'année, la commission cantonale s'est occupée d'une quarantaine d'objets plus ou moins importants. Une restauration qui donna les meilleurs résultats fut celle de la petite église de San Remigio à Corzoneso (Val Blenio). La commission prépare actuellement les études nécessaires pour restaurer deux monuments très importants : le Baptisterium de Riva San Vitale et l'église romane de St-Pierre à Biasca. M. Piero Bianconi, membre de la commission cantonale, a préparé un « Inventaire des choses d'art et d'antiquité des trois vallées supérieures » (Riviera, Blenio et Leventina), qui vient de paraître en un ouvrage richement illustré, et qui sera suivi d'autres volumes pour le reste du territoire cantonal. Parmi les plus heureuses « découvertes » de l'année, il faut mentionner celles de magnifiques fresques du XVIe siècle dans l'église de l'Annunciata (au bas de la Madonna del Sasso à Locarno) et dans l'église du village d'Arosio (Alto Malcantone).

La brochure illustrée en noir et en couleurs destinée à la *protection de la flore indigène* a été publiée et largement distribuée : elle est intitulée : « Respectez les plantes ». Le Dr Mario Jäggli, ancien directeur de l'école supérieure de commerce à Bellinzone, qui est un éminent botaniste, en a rédigé le texte et le peintre Mario Marioni en a fait les dessins.

J'ai parlé à maintes reprises du projet de *Code de l'école* et des modifications à apporter à la loi sur la *Caisse de retraite du corps enseignant* et à celle de l'*Assurance scolaire contre les accidents*. Tous ces projets sont encore à l'étude ; nous en parlerons quand ils seront réalisés.

Au commencement de l'année 1947-48, le *cours normal pour la préparation des maîtresses des écoles enfantines* (case dei bambini), qui s'était donné jusque-là à Bellinzona, a été transféré à Locarno et annexé à l'école normale cantonale.

Une attention particulière a été vouée par les inspecteurs scolaires et par une commission spéciale aux *examens d'admission à l'école secondaire* (*ginnasio*) *des enfants de 11 ans*, qui ont fréquenté les cinq années de l'école primaire inférieure. Ces dernières années, l'effectif des écoles secondaires a continuellement augmenté, et le nombre s'accroît toujours des élèves qui ne comptent pas poursuivre des études supérieures. L'application de mesures plus sévères pour l'admission ne semble pas avoir eu d'influence sur le nombre. Pour cette raison, on envisage la création d'une section C, ou section pratique, dont on a fait un essai à Lugano : il s'agit de donner au jeune homme ou à la jeune fille qui se préparent à entrer dans la vie un enseignement pratique, qui ne néglige pas toutefois la culture générale.

Par décret du 30 janvier 1948, le Grand Conseil a supprimé le régime des écoles primaires de 7 mois ; la durée des écoles sera donc dès maintenant de 8 mois au minimum. L'introduction de deux après-midi de congé, le mercredi et le samedi, au lieu d'un seul, le jeudi, a été bien accueillie et a donné de bons résultats.

Comme les années précédentes, *un cours de vacances sur « la culture et la littérature italiennes »* a eu lieu de nouveau à Locarno. Il a réuni 70 participants, en grande partie professeurs et étudiants, qui se déclarèrent très satisfaits des cours et des conférences et enthousiastes des excursions dans les vallées.

Au point de vue des statistiques, rien de nouveau à signaler.

A. Ugo Tarabori.

Valais

Dans la chronique de 1947, nous avons rendu compte de la *nouvelle loi scolaire valaisanne sur l'enseignement primaire et ménager ;* nous terminions par un paragraphe consacré au traitement du personnel enseignant ; le voici :

« Depuis deux ans, le Valais manque de personnel enseignant, alors qu'il y a six ou sept ans on comptait une centaine d'insti-

tuteurs et d'institutrices sans place fixe. Cela tient à plusieurs causes ; mais la principale réside dans le fait que les instituteurs sont trop peu rétribués ; ils quittent l'enseignement, beaucoup à regret, pour embrasser une autre carrière qui leur rapporte deux fois plus avec moins de travail ; il est urgent d'augmenter le traitement du personnel enseignant ; celui-ci espère bien que les députés, lors de la prochaine session d'automne, se montreront très compréhensifs. »

La session du Grand Conseil a eu lieu. Après quelques escarmouches plus ou moins dangereuses et tendancieuses, les députés, entraînés par l'éloquence documentée de M. C. Pitteloud, chef du Département de l'instruction publique, et par celle de quelques députés plus convaincus de l'importance de la mission de l'instituteur, se montrèrent très compréhensifs, puisqu'ils votèrent le décret suivant qui donnait satisfaction aux justes revendications du personnel enseignant.

Décret du 26 février 1948
concernant le traitement du personnel enseignant.

Art. 1. Le personnel enseignant reçoit un traitement selon les normes fixées aux articles suivants.

Instituteurs.

Art. 2. L'instituteur enseignant dans les classes primaires reçoit un traitement de Fr. 500.— par mois de classe pendant les cinq premières années, et de Fr. 550.— dès la sixième année.

A ce traitement s'ajoute une prime d'âge et d'encouragement de Fr. 10.— par mois dès et y compris la sixième année d'enseignement et jusqu'à concurrence d'une prime mensuelle de Fr. 150.—.

Le personnel marié reçoit une allocation familiale de Fr. 30.— par mois et par ménage et de Fr. 20.— par enfant en dessous de 18 ans.

Les allocations prévues à l'alinéa précédent ne sont servies qu'une seule fois dans le même ménage.

Institutrices des écoles primaires et enfantines.

Art. 3. L'institutrice de l'école primaire ou enfantine reçoit un traitement initial de Fr. 450.— par mois pendant les cinq premières années, et de Fr. 500.— dès la sixième année.

Elle touche en plus les primes d'âge et d'encouragement, ainsi que les allocations familiales attribuées à l'instituteur.

Institutrices ménagères.

Art. 4. La maîtresse ménagère en possession d'un diplôme reconnu par le Département de l'instruction publique reçoit le traitement, les primes et allocations servis à l'institutrice primaire, majorés de Fr. 30.— par mois.

Maîtres des cours complémentaires.

Art. 5. Le maître qui ne dirige que les cours complémentaires reçoit un traitement de base de Fr. 600.— par cours (de 120 heures).

Il reçoit en plus les allocations familiales, mais non les primes d'âge.

Pour le cas où le nombre d'heures d'enseignement de ces cours serait augmenté, le traitement s'accroîtrait proportionnellement.

Art. 6. Le maître qui dirige simultanément l'école primaire et un cours complémentaire comptant *5* élèves et plus reçoit un traitement de Fr. 360.— pour le cours.

Celui qui dirige un cours comptant moins de 5 élèves reçoit un traitement de Fr. 240.— par cours si les élèves suivent le cours avec les élèves de l'école primaire et Fr. 360.— si le maître doit donner son cours en dehors du temps consacré à l'école primaire.

Maîtresses de cours ménagers.

Art. 8. La maîtresse des cours ménagers reçoit un traitement de Fr. 480.— pour un cours de 120 heures.

Elle reçoit en plus les allocations familiales prévues par l'article 2, al. 3.

Déplacements.

Art. 10. Le membre du corps enseignant qui doit découcher régulièrement en raison de la distance de son domicile à l'école ou qui doit résider en dehors de son domicile, reçoit une indemnité de Fr. 60.— par mois.

Celui qui, sans être obligé de découcher, ne peut prendre le repas de midi en famille, reçoit une indemnité de Fr. 30.— par mois.

Renchérissement.

Art. 12. En plus du traitement et des allocations prévues aux articles précédents, chaque maître et chaque maîtresse de l'enseignement primaire et ménager reçoit une allocation de renchérissement de Fr. 50.— par mois et une allocation familiale mensuelle de Fr. 10.— par enfant n'ayant pas atteint l'âge de *18* ans révolus. Ces allocations sont servies également au maître des cours complémentaires et à la maîtresse des cours ménagers, un cours comptant pour un mois d'enseignement.

Remplacement.

Art. 13. Le maître appelé à faire un remplacement reçoit le traitement auquel donnent droit ses années de service et sa situation de famille. En cas de maladie ou d'accident d'ordre professionnel, les dispositions légales concernant les titulaires de classe lui sont applicables.

Dispositions finales.

Art. 14. Le Département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur en même temps que la loi du 16 novembre 1946, avec effet rétroactif au 1er janvier 1948.

Comme nous l'avons dit plus haut, le nouveau traitement a donné satisfaction au personnel enseignant, qui ne manqua pas d'adresser ses remerciements au Département de l'instruction publique pour le soin et le zèle qu'il avait mis à préparer le projet de traitement et à le défendre dans la presse et devant le Grand Conseil.

Quelles seront les répercussions de ce décret ? L'avenir le dira. Dès maintenant, nous pouvons toutefois en signaler quelques-unes :

1. Le personnel enseignant étant bien rétribué, les autorités scolaires seront aussi en droit d'exiger un travail correspondant. C'est sans doute dans cette intention que le nouveau règlement

d'application de la loi sur l'enseignement primaire et ménager débute par un chapitre consacré aux *tâches de l'instituteur :*

Art. 1. Le personnel enseignant dans les écoles enfantines, primaires, ménagères et complémentaires doit à l'école le temps de présence prescrit par l'horaire ; le temps nécessaire à la préparation matérielle et didactique de sa classe, à la correction des devoirs, à son perfectionnement professionnel.

Art. 2. Il a le devoir de se tenir au courant du mouvement pédagogique, de son évolution, des techniques nouvelles de l'enseignement par des lectures, des conférences, des cours de perfectionnement, etc.

Art. 3. Le Département de l'instruction publique peut obliger un maître dont l'enseignement est reconnu insuffisant ou suranné, à suivre un ou plusieurs cours de perfectionnement. En cas de refus du maître de se soumettre à ces conditions ou bien de négligence grave et manifeste de sa part, le Département peut prendre les mesures qu'impose le bien de l'école.

Art. 4. Le même maître ne peut diriger simultanément deux cours complémentaires sans l'autorisation du Département de l'instruction publique. Il ne peut dépasser les heures journalières de cours prévues par la loi, sauf cas spéciaux admis par le Département de l'instruction publique.

2. *Une plus grande stabilité du personnel enseignant.* — Les maîtres seront moins tentés de quitter l'enseignement pour embrasser une autre carrière.

Une statistique établit que des 33 instituteurs et institutrices qui ont obtenu en 1942 l'autorisation d'enseigner, 14 seulement se sont présentés en 1947 à l'examen pour l'obtention du Brevet de capacité. Des 104 maîtres du Haut-Valais qui de 1931 à 1946 ont quitté l'Ecole normale, 50 seulement enseignent en 1947.

Il est vraiment regrettable de constater que, depuis un certain nombre d'années, beaucoup de jeunes éléments qui sortent de l'Ecole normale avec une formation complète renoncent d'emblée à exercer leur profession.

De divers côtés, l'on a proposé au Département de l'instruction publique de rendre l'enseignement obligatoire pour les jeunes instituteurs, tout au moins pendant quelques années. Cette suggestion n'a pu être retenue. Elle ne repose sur aucune base légale. Admettre cette manière de faire risquerait au surplus d'entraîner de sérieux inconvénients pour l'avenir. En période de pléthore du personnel enseignant, l'on demanderait certainement au Département de l'instruction publique de prendre les mesures voulues pour placer le personnel en surnombre.

Désormais, les instituteurs n'auront plus les mêmes raisons pour renoncer à l'enseignement. Toutefois, il faut s'attendre encore à un certain mouvement dans le personnel enseignant ; si le traitement mensuel actuel est normal, ce n'est qu'un traitement mensuel ; c'est-à-dire que les instituteurs qui n'ont que 6 mois de classe — et ils sont la grande majorité — auront à chercher une occupation pour les six autres mois ; ce qui en déterminera un certain nombre à chercher en dehors de l'enseignement un traitement annuel.

3. *Un retour à l'enseignement d'anciens démissionnaires.* — Alléchés par le nouveau traitement, un certain nombre d'instituteurs et surtout d'institutrices demandent à être réintégrés dans le corps enseignant.

La question est délicate.

D'une part, il faut respecter les dispositions de la loi concernant le réengagement des maîtres démissionnaires ; d'autre part, il faut songer à la situation pénible dans laquelle risquent de se trouver un trop grand nombre de candidats admis dans les Ecoles normales précisément en vue de combler les vides faits par les démissionnaires, et qui, à leur sortie de l'Ecole normale ces prochaines années, risquent de se trouver sans place.

Le Valais va vers *une nouvelle pléthore* et le Département de l'instruction publique examine en ce moment les moyens d'y remédier ; il est possible que pendant un certain nombre d'années les admissions à l'Ecole normale ne se feront que de deux en deux ans, comme c'est déjà le cas dans le canton de Fribourg.

* * *

Signalons encore, concernant l'enseignement primaire, les quelques activités suivantes :

1. *Les cours de perfectionnement.* — Du 18 au 23 août 1947, a été organisé à Sion le quatrième cours de perfectionnement pour le personnel enseignant valaisan. Le nombre des participants s'est élevé à 203, répartis en 10 sections.

Ces cours constituent un excellent moyen d'initiation du personnel enseignant aux méthodes nouvelles et donnent à nos écoles un regain de vie. Le manque de temps ne permit malheureusement pas d'organiser le cours projeté en faveur du personnel enseignant des cours complémentaires. Ce sera pour 1948.

2. *Les cours de gymnastique.* — Six cours de gymnastique d'une durée de trois jours et des cours régionaux d'une demi-journée ont été organisés pour le personnel enseignant. Le nombre des participants s'éleva à 200. A quelques exceptions près, tout le personnel enseignant a été initié aux nouvelles méthodes de gymnastique. Dans cette branche, on remarque une amélioration sensible ; les résultats des examens d'aptitudes physiques de fin de scolarité sont également en progrès.

3. *Les cours d'été.* — La plupart des écoliers valaisans ayant de très longues vacances pendant l'été, et tous n'étant pas suffisamment occupés durant toutes les vacances, l'Etat a décidé de favoriser le plus possible l'organisation de cours d'été ou de vacances. Le règlement d'application de la loi sur l'enseignement primaire dit à ce sujet :

Art. 27. La demande d'ouverture d'un cours de vacances doit être

adressée au Département de l'instruction publique par l'administration communale qui en indiquera la date d'ouverture et celle de clôture.

Art. 28. Le cours comprend au moins 20 élèves en âge de scolarité enfantine ou primaire.

La durée peut être de un à trois mois. La durée hebdomadaire est de 30 heures au moins.

Art. 29. L'enseignement se donne autant que possible en plein air selon un programme spécial élaboré par le personnel enseignant et soumis à l'approbation du Département.

Art. 30. L'Etat verse au personnel enseignant 40 % du traitement légal, toutes allocations comprises. Le solde du traitement, soit 60 % est à la charge de la commune.

Durant l'été 1947, seize cours ont été organisés, surtout dans les grandes communes de la plaine. Il faut espérer que ces cours se multiplieront.

4. *Conférences du personnel enseignant.* — Les conférences du personnel enseignant ont été reprises dans tout le canton.

Les examens pédagogiques des recrues ayant démontré les lacunes de l'instruction et de l'éducation civique de nos jeunes gens, le Département de l'instruction publique, en vue d'y remédier fit appel à M. le colonel Chantrens, de Montreux, et à M. F. Ebener, de Sion, tous deux instituteurs, pour traiter ce sujet dans les conférences de district du personnel enseignant. L'exposé magistral des deux conférenciers décida de nombreux maîtres à reviser et améliorer leur méthode.

* * *

Formation professionnelle.

En même temps que le Valais s'efforce de progresser dans l'enseignement primaire, il pousse activement la formation professionnelle de ses futurs artisans.

L'Office fédéral de l'industrie a publié en 1947 une statistique de recrutement professionnel en Suisse pendant les dix dernières années où nous relevons les indications suivantes :

	Contrats nouveaux	*en 1936*	*en 1946*	*augm. %*
Valais	apprentis	143	536	274 %
	apprenties	47	93	97 %
Suisse entière	apprentis	14 465	19 560	26 %
	apprenties	6 430	7 381	14 %

Comme on le voit, le rythme du développement de la formation professionnelle pendant la dernière décennie a été beaucoup plus rapide en Valais que dans le reste de la Suisse. C'est la preuve implicite aussi qu'il y avait beaucoup à faire chez nous dans ce domaine.

Nous avons atteint en 1947 les chiffres suivants : contrats nouveaux : 615, nombre total d'apprentis : 1672. Ces progrès en nombre sont accompagnés de réjouissants progrès en qualité.

Pour le *placement des apprentis,* nous devons nous borner, pendant que nous manquons de personnel, aux cas les plus difficiles : sujets handicapés, professions spéciales, etc. Nous avons résolu une quarantaine de cas de ce genre en 1947. Dès que nous le pourrons, nous assurerons un service régulier de placement qui épargnera de vaines recherches, attentes et pertes de temps, aux patrons comme aux apprentis.

Nous avons accordé, en 1947, *118 bourses d'apprentissage.* A l'exemple de la Confédération, nous allouons ces bourses à fonds perdus. Mais ce système, en dépit des réels services qu'il rend, ne nous satisfait qu'imparfaitement. Nous envisageons de le compléter par un service de « prêts d'honneur », remboursables sans intérêt, et avec toutes les facilités désirables, lorsque le jeune professionnel aura terminé son apprentissage et commencera à gagner. Ce mode de faire augmentera considérablement, avec les années, la capacité de notre action de secours, et il contribuera en outre à développer chez l'apprenti le sens de la responsabilité et de la dignité personnelles.

Nos 1672 apprentis sont formés pour le *travail pratique* dans mille ateliers, chantiers, établissements divers.

La formation donnée par le patron est complétée par l'*école professionnelle.* Les apprentis de l'artisanat et de l'industrie sont répartis dans sept écoles professionnelles ; ceux du commerce suivent des cours spéciaux organisés par la Société suisse des commerçants.

D'autre part, nous avons continué nos expériences avec les *ateliers-écoles* dans cinq professions : maçons, coiffeurs, plâtriers-peintres, tailleurs et maréchaux ferrants. Ces ateliers-écoles évitent de faire double emploi avec le patron ; ils s'appliquent strictement à donner aux apprentis l'achèvement de formation pratique et manuelle que les patrons, pour des raisons diverses, ne seraient pas en mesure de donner. Ces expériences sont concluantes ; il conviendra de les généraliser au service de tous les métiers.

* * *

Le Département de l'instruction publique examine en ce moment la réorganisation des cours complémentaires et la mise à exécution des dispositions de la nouvelle loi scolaire sur les écoles ménagères. Nous en reparlerons dans l'Annuaire de 1949.

L. B.

Vaud

Chronique de l'enseignement primaire

L'école primaire vaudoise retrouve peu à peu des conditions d'activité normale. Ainsi que nous le relevions dans la chronique de l'année dernière, la repourvue des nombreux postes privés de leurs titulaires par démission, mise à la retraite ou décès ne fut pas toujours facile à réaliser. Il fallut pour cela faire appel une fois de plus, en automne 1947, aux élèves de l'Ecole normale quelques mois avant la fin de leurs études. Mesure regrettable sans doute, mais nécessaire, quelque empressement qu'aient apporté maints instituteurs et institutrices retraités à reprendre ou continuer momentanément leur enseignement. Mais une telle situation ne saurait sans dommages se prolonger plus longtemps tout particulièrement dans les villages et hameaux où l'on voit, depuis un an ou deux, les remplacements et mutations se succéder à un rythme inquiétant.

L'attention du Service de l'enseignement primaire s'est portée en 1947 sur diverses questions de pressante actualité. Ainsi, le problème du *recrutement* et de l'*effectif des classes primaires supérieures*, en discussion depuis une année ou deux, a donné lieu à la revision des dispositions y relatives du Règlement de 1931, pour les écoles primaires. On a ramené de 35 à 30 élèves le maximum de l'effectif, cela pour des raisons pédagogiques aisées à comprendre.

L'on discuta aussi les instructions à faire entrer dans un *guide* en voie d'élaboration *pour l'enseignement du vocabulaire et de la composition française*. Le problème du *contrôle de l'enseignement* et de l'*activité des inspecteurs scolaires*, celui de la *formation professionnelle du personnel enseignant primaire* ont donné matière à de nombreux échanges de vues en séances des inspecteurs scolaires. Ce fut aussi le cas de l'*enseignement du dessin* au sujet duquel des techniques nouvelles furent établies. Une quarantaine de maîtres de diverses parties du canton les expérimenteront avant qu'en soient codifiés les principes dans un nouveau guide méthodique.

Donnant suite à un vœu formulé en 1945 déjà par la Commission cantonale de gestion, le Département a créé une *Commission de documentation et d'informations pédagogiques* ayant pour but de faciliter les membres du corps enseignant dans la recherche et le choix des éléments propres à leur culture et à la mise en valeur de leur activité pédagogique. La première étude de cette Commission a porté sur les possibilités offertes à l'enseignement par le

cinéma scolaire. Elle a eu pour résultat la publication d'une brochure renfermant à ce sujet de judicieuses indications d'ordre technique et pédagogique.

L'enseignement primaire supérieur qui, dans l'Annuaire de 1949, sera l'objet d'une monographie bien documentée, jouit aujourd'hui de la faveur générale dans tous les milieux qui en bénéficient. L'on a émis il y a quelque temps la crainte que cette institution, par la nature même et la tendance de son programme et de ses méthodes, incite à la désertion de la campagne et à l'acheminement vers les centres industriels et urbains. La réalité réside dans le fait que l'école primaire supérieure, grâce à l'action intelligente de l'instituteur, de même qu'aux judicieux conseils de l'Office local ou régional d'orientation professionnelle, a su maintenir à la campagne et diriger vers l'agriculture et vers les métiers manuels un grand nombre d'élèves, créant ainsi une élite qui fait aujourd'hui l'honneur de nos populations rurales.

L'enseignement ménager donné dans les écoles primaires vaudoises a toujours été considéré comme une institution postscolaire, bien que la loi du 19 février 1930 ne l'ait pas précisé. Afin d'écarter toute cause de discussion quant au droit pour le canton de bénéficier de la subvention fédérale conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, le Conseil d'Etat vient de proposer au Grand Conseil l'introduction dans la susdite loi de février 1930, un article ayant la teneur suivante :

« L'enseignement ménager postscolaire a pour but de préparer les jeunes filles à leurs devoirs domestiques. Il est obligatoire pour toutes les jeunes filles âgées de 15 ans domiciliées dans le canton de Vaud et ne faisant pas d'études spéciales, secondaires ou primaires supérieures. »

En 1947, pour la première fois, les *maîtres primaires supérieurs* ont été convoqués à Lausanne en conférence spéciale. A l'ordre du jour de cette séance figurait entre autres la question de l'enseignement de la langue allemande et des manuels en usage à cet effet.

Des *conférences de culture générale* organisées par le Département de l'instruction publique à l'intention du personnel enseignant secondaire et primaire ont été données dans les principales localités du canton par quelques éminentes personnalités universitaires. Elles ont eu grand succès.

Parmi les faits qui ont marqué la période intéressant cette chronique, citons encore les manifestations et solennités qui ont eu lieu en janvier 1948, à l'occasion du *150e anniversaire de l'Indépendance du Pays de Vaud.* Les écoles vaudoises de tous ordres ont participé de façon active à ces festivités. Dans un bel élan de ferveur et d'attachement à leur sol natal, les élèves ont chanté un hymne composé spécialement pour cette circonstance et reçu une brochure relatant le sens et la portée des événements commémorés.

Un *statut général des fonctions publiques cantonales*, y compris celles de l'enseignement officiel, a été élaboré et codifié en une loi qui a été adoptée le 9 juin 1947 par le Grand Conseil. L'Annuaire de 1949 donnera un tableau résumé des traitements annuels et autres avantages assurés par cet acte législatif aux membres du corps enseignant. L. Jd.

Enseignement secondaire

L'année 1947 a vu se poursuivre l'effort de redressement nécessaire entrepris dès la cessation des hostilités. Tout est rentré dans la norme ; sous des maîtres que le service militaire n'arrache pas sans cesse à leur tâche scolaire, notre jeunesse secondaire peut poursuivre ses études dans le calme et la continuité indispensables à tout enseignement fructueux. Le « climat » de l'école subit profondément la marque de notre époque ; tout n'est pas profit pour elle dans ces influences diverses. La trépidation qui est une des marques de notre existence agit fatalement, et pas toujours heureusement, sur les élèves, et parfois sur les maîtres. Les directeurs sont unanimes à déplorer le rôle excessif et fâcheux que jouent dans la vie de leurs disciples deux éléments : *le cinéma et la radio*. L'attraction qu'ils exercent l'un et l'autre, trop souvent sous l'œil indulgent des parents, nuit trop souvent au travail de l'élève, non seulement dans la préparation des devoirs à domicile ; mais, et cela est plus grave, par la multiplicité des images et des sons qu'ils imposent, presque malgré eux, au jeune homme ou à la jeune fille, ils compromettent leur faculté de concentration, si nécessaire pourtant à toute étude sérieuse.

Il n'est pas question, ce qui serait aussi ridicule que vain, de condamner deux manifestations dont notre temps ne saurait plus se passer ; il s'agit simplement d'en éviter les abus, ce à quoi les parents doivent veiller et apporter ainsi à l'école un concours indispensable.

Le *recrutement du corps enseignant* continue à poser un problème qui ne laisse pas de causer, sinon de l'inquiétude, du moins du souci. Les étudiants en mathématiques et en sciences songent de plus en plus à l'industrie et de moins en moins à l'enseignement ; les licenciés ès lettres sont heureusement plus nombreux mais leur nombre tend à diminuer ; les facultés de droit et de médecine exercent sur les nouveaux bacheliers un attrait extrêmement vif. Le jeune homme, comme l'homme, est sensible aux avantages matériels que doit, suppose-t-il, lui assurer l'exercice de telle ou telle profession ; il ne range pas l'enseignement au nombre des occupations particulièrement lucratives. Peut-être faut-il espérer que l'entrée en vigueur du nouveau statut des fonctions publiques... mais cela est une autre histoire, et il ne faut point anticiper sur la chronique de l'an prochain.

Le problème du *recrutement* des maîtres cause un souci d'autant plus grand que celui *des élèves* se pose en sens inverse. Nos établissements secondaires voient sans cesse grandir le nombre de leurs élèves ; ils ne peuvent parvenir à abriter tant de candidats désireux de s'instruire, ou dont les parents le désirent pour eux ; ils sont contraints, faute de place, de procéder à une sélection qui, dans certains établissements, revêt un aspect draconien ; les circonstances sont ici plus fortes que les hommes ; directeurs et maîtres sont contraints, bien contre leur gré, de refuser, faute de place, des candidats qui pourraient avec profit recevoir l'instruction du second degré. C'est dire que se pose, urgent, le problème des bâtiments ; il sera indispensable, dans un avenir rapproché, de construire un nouveau Collège scientifique cantonal. Les Collèges communaux eux aussi maintiennent ou augmentent le nombre de leurs élèves ; de plus en plus, les parents se rendent compte que leurs enfants doivent aborder l'existence avec des connaissances précises et solides.

Il faut signaler une modification intervenue dans les *examens écrits du baccalauréat classique :* la suppression du thème latin ; seule une version est maintenant imposée aux candidats. La diminution des heures de latin, que la réforme de 1944 a ramenées de 52 à 42 heures années (6 heures dans les trois classes inférieures du C.C.C., 5 heures dans les trois classes supérieures, 4 heures en inférieure du gymnase classique, 5 heures en supérieure) expliquent cette suppression. Elle n'a pas que des inconvénients. Elle fait de la version, et par elle, de la lecture des textes, l'objet essentiel de l'enseignement du latin, surtout au Gymnase ; dans cette confrontation constante du latin et du français, les deux langues ne perdent rien, la seconde pas plus que la première.

Notre enseignement a entretenu *avec la France* des *rapports suivis* ; un certain nombre de nos maîtres ont fréquenté, à Paris et à Sèvres, des cours et assisté à des leçons qui leur ont fait connaître les tendances actuelles de l'enseignement français. Plusieurs d'entre eux ont pu également faire des *séjours en Angleterre* ; la *liaison avec l'Allemagne* n'a pas pu encore être établie, les circonstances actuelles ne s'y prêtent guère. Il faut souhaiter que, dans l'intérêt de l'enseignement de la langue allemande, si important dans nos écoles, les contacts d'avant guerre puissent être rétablis dans un avenir prochain.

M. P.

Enseignement supérieur

L'accroissement du nombre des étudiants pose des problèmes déjà souvent évoqués et qui ne sauraient être résolus du jour au lendemain. On se rendra compte de leur complexité en considérant

les chiffres suivants, qui marquent la progression du nombre des étudiants suisses et étrangers au cours des dernières décennies :

	Etudiants			
Au semestre d'hiver	*Suisses*	*Etrangers*	*Total*	*Auditeurs*
1900/1.	302	281	583	70
1910/1.	356	647	1003	226
1920/1.	580	327	907	241
1930/1.	486	328	814	237
1940/1.	793	286	1079	148
1947/8.	1042	656	1698	104

Les causes de cet accroissement régulier sont avant tout d'ordre social et économique : elles sont en effet à chercher dans ce qu'on pourrait appeler l'urbanisation progressive de notre canton ; dans un certain enrichissement aussi de sa population, mais surtout dans le fait que beaucoup de parents qui n'y eussent pas songé autrefois envoient leurs enfants à l'Université, ou du moins leur permettent de s'y faire immatriculer (ceux-ci payant souvent eux-mêmes leurs études, en donnant des leçons particulières ou en travaillant pendant leurs vacances dans un bureau ou une entreprise).

Il est clair que la réglementation de la profession d'architecte, (qui a entraîné, en 1942, la création de l'Ecole d'architecture rattachée à l'Ecole polytechnique) et surtout l'exigence de plus en plus rigoureuse de titres universitaires par l'Administration fédérale et cantonale, les banques et les compagnies d'assurance, le commerce et l'industrie, exigence qui a fait affluer les étudiants à l'Ecole des sciences sociales et politiques (71 en 1947/48) et à l'Ecole des H.E.C. (158), ont contribué pour une part appréciable à l'accroissement du nombre des étudiants.

Mais il faut considérer aussi que, par suite de la profonde transformation des idées et des mœurs pendant et après la première guerre mondiale, un nombre croissant de femmes prennent leurs grades à l'Université. Il ne sera pas sans intérêt de noter l'accroissement du nombre des étudiantes :

Au semestre d'hiver	*Suissesses*	*Etrangères*	*Total*
1920/1.	59	51	110
1930/1.	68	66	134
1940/1.	123	37	160
1947/8.	118	124	242

L'Université de Lausanne est peut-être trop accueillante, suggérera-t-on peut-être. Elle est plus sévère que certaines universités suisses. Plusieurs de ses facultés ne reconnaissent pas la Maturité fédérale. Ni le baccalauréat égyptien ni le baccalauréat espagnol ne sont considérés comme valables pour l'immatriculation. Les ressortissants du Royaume-Uni ne sont immatriculés que s'ils ont déjà accompli deux années d'études universitaires et les

ressortissants des U.S.A. ne sont admis en médecine qu'après avoir acquis un grade, soit après trois ou quatre années d'études dans une Faculté de Médecine de leur pays.

Il n'y a aucune vraisemblance que le nombre des étudiants du pays diminue, tant que les causes qui ont provoqué son accroissement continueront à agir ou ne seront pas freinées par des phénomènes antagonistes (dont on ne voit pas très bien quelle pourrait être la nature). Quant aux étudiants étrangers, il est très difficile de prévoir si leur nombre tendra à augmenter ou à diminuer. Cela dépendra essentiellement de facteurs d'ordre politique. Il semble néanmoins certain que le nombre *total* des étudiants suivant les cours et les laboratoires continuera d'augmenter, et que les difficultés dans lesquelles se débattent certaines de nos Facultés ou Ecoles s'aggraveront encore.

Il est au pouvoir de l'Université, insistera-t-on peut-être encore, d'empêcher que le nombre des étudiants dépasse sa capacité de les accueillir. — Sans doute, elle peut proposer au Conseil d'Etat de déclarer le *numerus clausus*. On n'admettrait pas plus de 30 étudiants en théologie, 150 en lettres, le même nombre en droit, en sciences sociales, et en H.E.C. ; 350 en médecine, 40 à l'Ecole de Pharmacie, 400 à l'Ecole polytechnique, soit au total 1520 étudiants ; ce qui est le nombre maximum auquel l'Université puisse, dans l'état présent, assurer des conditions de travail normales. Mais chacun voit ce qu'une telle mesure a de mécanique et de brutal. Provisoirement, les Facultés de Médecine et des Sciences, ainsi que l'Ecole de Pharmacie et l'Ecole Polytechnique, s'appliquent à proportionner le nombre de leurs étudiants à la capacité de leurs auditoires et laboratoires. Mais il s'agit d'expédients dont on ne saurait à la longue s'accommoder. Il convient donc de prévoir l'avenir. C'est ce que vient de faire le Conseil d'Etat, qui n'a jamais ménagé à l'Université ni son intérêt ni sa bienveillance, en invitant la Commission universitaire à lui présenter un tableau d'ensemble de ses besoins au cours des prochaines décennies, soit à énumérer, dans l'ordre d'urgence, les développements indispensables à son activité : locaux, professeurs et personnel administratif.

Pour établir ce « plan d'extension », l'Université a considéré que, si sa première fonction est d'assurer au canton de Vaud les pasteurs, les juristes, les professeurs, les médecins, les ingénieurs, etc., dont il a besoin, elle doit aussi contribuer à la formation de l'élite ou des cadres sur le plan fédéral ; que les diplômés de certaines de ses Facultés, notamment de la Faculté de droit, des Ecoles qui en dépendent, et de l'Ecole polytechnique, seront appelés dans l'avenir comme dans le passé à travailler à l'étranger ; et qu'enfin, si elle ne veut pas borner son rôle à celui d'un Technicum supérieur, elle doit offrir à ses professeurs et à ses étudiants la possibilité de poursuivre un travail scientifique désintéressé.

Tâches multiples, impliquant certains enseignements nouveaux, un personnel auxiliaire moins limité, des bibliothèques plus riches et plus accessibles...

L'Université sait qu'elle coûte cher au pays. Il convient cependant de remarquer que chaque nouvel étudiant rapporte à l'Etat environ 250 francs par an. Si bien qu'une augmentation de 100 étudiants (25 000 fr.) permet d'engager un professeur de plus et de renter un capital de 300 000 fr. Sans parler de ce que les étudiants étrangers dépensent pour leur pension et leur entretien.

Il n'en reste pas moins qu'une Université constitue une lourde charge pour un canton de moins de 400 000 habitants ; où l'on vit à l'aise sans doute, mais où les grandes fortunes sont infiniment moins nombreuses que dans les cantons de Bâle ou de Zurich. Et que l'enseignement primaire et secondaire impose aux communes et au canton une charge plus lourde encore. Mais si l'instruction publique grève lourdement notre budget, n'est-ce pas là une charge productive au premier chef ? Comme le dit Jules Romains dans un essai récent, l'éducation publique, assurant la possibilité de résoudre évolutivement les conflits internes et de trouver une solution pacifique aux conflits internationaux, constitue la seule assurance efficace contre les risques de révolution violente et de guerre.

L'Université attend donc avec confiance que le pays lui assure ce qui lui est indispensable et, en attendant, travaille de son mieux avec les ressources dont elle dispose.

Au cours de son rapport sur l'année universitaire 1947-48, le recteur a exprimé à M. Pierre Oguey, professeur d'hydraulique à l'E.P.U.L., élu conseiller d'Etat et chargé par ses collègues de diriger le Département de l'instruction publique et des cultes, les félicitations et les vœux du corps professoral.

10 professeurs extraordinaires ont été promus à l'ordinariat : MM. P. Chapuis (théol.), F. Oulès et H. Zwahlen (droit). P. Hauduroy et M. Jaccottet (méd.), A. Girardet (pharm.), P. Gilliard (lettres), J. Bolomey, A. Dumas et H. Favez (E.P.U.L.).

MM. A. Girardet et G. Guisan remplacent MM. R. Mellet et P. Gilliard, respectivement à la tête de l'Ecole de Pharmacie et des cours de vacances. M. Louis Fauconnet a été nommé professeur extraordinaire de pharmacognosie.

Les professeurs H. Miéville et D. van Berchem seront remplacés dès le 15 octobre par MM. Pierre Thévenaz, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, et Pierre Schmid, directeur adjoint de la Bibliothèque et privat-docent à l'Université de Neuchâtel.

Le public a été invité à s'associer à un certain nombre de manifestations et commémorations universitaires. Le 13 novembre 1947, les origines de notre Haute Ecole ont été évoquées à l'occasion du 4e centenaire des *Leges Scholae Lausannensis* (octobre 1547). L'Université a publié le texte de ce premier statut, accom-

pagné de documents inédits évoquant la vie académique au XVIe siècle, en un beau volume, procuré par son recteur et le doyen de la Faculté des Lettres (qui est en même temps archiviste cantonal) : *L'Académie de Lausannne au XVIe siècle.*

L'Université a tenu à s'associer activement à la commémoration du 150e anniversaire de l'Indépendance vaudoise, en invitant le Grand Conseil et le public à une séance à l'Aula, au cours de laquelle M. Louis Junod présenta de très neuves *Considérations sur la Révolution vaudoise* et M. Jean-Charles Biaudet une suggestive évocation : *Cent cinquante ans d'histoire vaudoise.* Ces travaux ont été également publiés (Publications de l'Université de Lausanne, I).

Le 24 avril, une séance publique au cours de laquelle on a pu entendre le Professeur Pierre Daure, recteur de l'Université de Caen, et des leçons faites aux étudiants par les doyens des quatre facultés de l'Université, ont resserré les liens d'amitié unissant nos deux Hautes Ecoles. Le même jour, au cours d'une séance organisée par la Faculté de droit (à laquelle est rattachée l'Ecole des sciences sociales et politiques), l'Université a reçu des mains de M. Leduc, professeur à la Faculté de droit de Paris, un portrait de Léon Walras, fondateur de l'école économique dite de Lausanne. Ce portrait a pris place dans la salle du Sénat.

Le 30 mai, l'Ecole de Pharmacie fêtait son 75e anniversaire. Le public a pu entendre, à l'Aula, entre autres, un exposé plein de détails savoureux sur la pharmacie d'autrefois, de M. le recteur H. Meylan, qui est lui aussi un historien ; un message du Conseil d'Etat délivré par le Chef du Département de l'instruction publique ; une conférence de haute tenue de M. Pierre Bordet, directeur de l'Institut Pasteur de Bruxelles, sur l'évolution des méthodes de vaccination ; et un exposé plus technique de M. Casparis, de Berne : Problèmes et soucis de la pharmacopée.

Plusieurs congrès ont siégé à Lausanne, dans les locaux de l'Université. Le Congrès d'histoire des Sciences, sous la présidence d'honneur de M. Arnold Reymond, a réuni, du 29 septembre au 6 octobre 1947, une cinquantaine de savants des deux hémisphères. Puis ce fut, du 21 au 23 mai, le 24e Congrès international de médecine légale, de médecine sociale et de médecine du travail de langue française, sous la présidence du Professeur Reinbold. Puis l'Association des physiologistes de langue française, puis le 1er Congrès européen de gastro-entérologie, puis les architectes...

Diverses mesures intéressant plus directement les étudiants ont été prises dans le cadre des Facultés, par l'Université ou par le Département de l'instruction publique : Dès le semestre d'hiver 1948-49, les étudiants (et étudiantes) dont un ou deux frères (ou sœurs) suivent en même temps qu'eux les cours de l'Université ou d'un des Gymnases de Lausanne, seront au bénéfice d'un dégrèvement de 25 % ou 33 %. La caisse d'assurance-maladie

a été réorganisée ; le Dr Jules Taillens, professeur honoraire, a été désigné comme médecin-conseil de la Caisse. Le Règlement revisé de la Faculté de droit supprime l'obligation de la thèse pour les Suisses candidats à la licence. Et la Commission universitaire autorise les Facultés et Ecoles à admettre des thèses de doctorat photocopiées (la couverture et le titre seuls étant imprimés) ou la publication d'un résumé de la thèse dans une revue scientifique (le candidat déposant le nombre réglementaire de tirés à part et 3 exemplaires dactylographiés de la thèse complète).

Mentionnons encore, pour l'en féliciter chaleureusement, que l'Association générale des étudiants a organisé, du 9 au 15 février, une Semaine d'entraide en faveur des étudiants de l'Université d'Helsinki. Une tonne de livres et de vêtements (valant environ 13 800 fr.) et une somme de 5512 fr. ont pu être envoyées à ces étudiants démunis de presque tout ce que nous considérons comme indispensable. Elle a organisé aussi une soirée littéraire en faveur du Sanatorium universitaire (bénéfice net : 1000 fr.). Enfin, les étudiants de notre Université, qui avaient été invités et très hospitalièrement accueillis l'an dernier à Montpellier, ont reçu à leur tour, du 15 au 17 avril, une délégation d'« Escholiers de Languedoc ». Le public a pu entendre, à l'Aula, deux exposés des plus vivants de l'historien de la Reine Marguerite de Navarre, Pierre Jourda, et du musicologue Fr. Pitangue ; il a pu assister, le même soir, au Métropole, à deux jeux dramatiques et, le lendemain, à la Cathédrale, à un concert de musique ancienne et au *Jeu d'Adam et Eve*.

L. M.